

PLU Révision générale #1

Diagnostic territorial – Version de travail Novembre 2020





RAP	PELS	S LEGISLATIFS	6
l.	PRE	ESENTATION DE LA COMMUNE	7
Δ	. S	ituation géographique	7
В	. C	adre institutionnel	8
	1.	La Communauté de communes des Aspres	8
	2.	Le Pays Pyrénées-Méditerranée	10
	3.	Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon	11
	4.	Chronologie de l'évolution des documents d'urbanisme sur la commune	12
II.	API	PREHENSION DU TERRITOIRE : CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN	14
Δ	. L	e contexte paysager	14
	1.	Les grandes entités paysagères du territoire	15
	2.	Le paysage du territoire communal	19
	3.	Synthèse	44
В	. L	e développement du tissu urbain	46
	1.	Des éléments structurants qui déterminent la forme actuelle de l'urbanisation	46
	2.	Un développement urbain dans un paysage complexe	46
	3.	Une organisation urbaine structurée progressivement	46
C	. L	a consommation foncière et les densités observées ces dernières années	48
	1.	Bilan du PLU de 2012 sur les superficies constructibles	48
	2.	La consommation d'espaces	49
	3.	Les densités observées	51
	. L	a capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	53
	1.	Méthodologie	53
	2.	Bilan du potentiel d'accueil du tissu existant	53
III.	ANA	ALYSE DES DYNAMIQUES : UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT / ATTRACTIF	56
Δ	. L	a dynamique démographique	56
	1.	Une évolution continue de la population communale	56
	2.	Bilan des perspectives démographiques du PLU	56
	3.	Les composantes de l'évolution de la population permanente	57
	4.	Evolution de la taille des ménages	58
	5.	Répartition par âge de la population	58
	6.	Evolution de la population active	59
Е	. L	e parc immobilier	63
	1.	Evolution du parc de logements	63
	2.	Composition du parc de logements	65



3.	Les caractéristiques des occupants	67
4.	La dynamique constructive	68
C.	L'impact du Point Mort	70
D.	Le tissu économique local	72
1.	Caractéristiques des établissements	72
2.	Démographie des entreprises	73
3.	Activités économiques, commerces et services	73
4.	Tourisme	75
E.	Evolution et devenir de l'agriculture	76
1.	Contexte général agricole	76
2.	Localisation, vocation et contraintes du bâti agricole	77
3.	Occupation du sol et usage agricole	80
4.	Potentiel agronomique des terres	84
5.	Signes officiels de qualité, engagements contractuels et éligibilité aux droits à paieme 85	nt unique
	OMPREHENSION DU FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS : EQUIPEMENTS ET RESEAUX	
A.	Les équipements généraux et structurants	
1.	and the first of the second	
2.	•	
В.	La mobilité	91
1.		
2.	'	
3.	Les modes de déplacements doux	93
C.	Le stationnement	
1.		
2.	Problématiques rencontrées sur la commune	95
D.	Les communications électroniques et numériques	
1.		
2.	and the second s	
3.		
4.	'	
E.	Les réseaux humides et secs	
1.	The state of the s	
2.		
3.	·	
F.	La gestion des déchets	103





RAPPELS LEGISLATIFS

L151-4 du Code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

R151-1 du Code de l'urbanisme

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30_et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article <u>L. 141-3</u> ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».



PRESENTATION DE LA COMMUNE

A. Situation géographique

La commune de Trouillas est située dans la région des Aspres, ensemble vallonné situé entre la plaine du Roussillon et les contreforts du massif du Canigou.

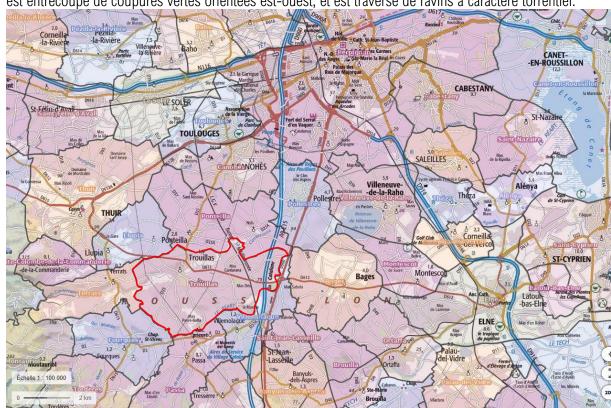
Trouillas fait partie du canton des Aspres (dont Thuir est la commune principale) et ses communes limitrophes sont Fourques, Terrats, Llupia, Ponteilla, Villemolaque et Passa.

Située à environ 15 km de Perpignan et à environ 30 km de l'Espagne, la commune est reliée à Perpignan et l'Espagne par la D900 mais on accède aussi au littoral par la liaison Elne et la D114.

A l'écart des grands axes de circulation, Trouillas se trouve à la confluence de plusieurs voies :

- la D 612, vers Llupia, Thuir, (et Elne par le passage du Mas Sabole sur la D900),
- la D 23 vers Ponteilla, Canohès et Fourques,
- la D 37 vers Villemolaque.

Le territoire communal, d'une superficie de 1 711 hectares, est situé au cœur du vignoble roussillonnais. Il est entrecoupé de coupures vertes orientées est-ouest, et est traversé de ravins à caractère torrentiel.



Fond de plan : Géoportail

« Situation géographique » – Enjeu

→ Valoriser la localisation stratégique de Trouillas (situation d'interface, axe de passage,...)



B. Cadre institutionnel

1. La Communauté de communes des Aspres

La Communauté de communes des Aspres a été formée en 1997 par les élus de 17 communes souhaitant unir leurs moyens afin de mettre en place un véritable maillage territorial. Elle a par la suite développé ses compétences en faveur de divers services dédiés à la population.

Ce sont aujourd'hui 19 communes qui partagent de nombreux services et un projet de développement harmonieux : Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Fourques, Llauro, Montauriol, Oms, Passa, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Jean-Lasseille, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, **Trouillas**, Villemolaque.



La Communauté de Communes des Aspres a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en lien avec le projet de territoire.

Ses statuts ont été modifiés et complétés suite aux dispositions de la Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale, par délibération du 27 Septembre 2016 applicable au 1er janvier 2017.



Elle exerce les compétences obligatoires qui relèvent :

- de « l'aménagement de l'espace »,
- du développement économique.

Plus précisément, il s'agit :

- Des zones d'activités : création, aménagement, gestion
- Du tourisme dont les actions de développement et d'aménagement sont considérées comme un enjeu majeur du développement économique du territoire
- De la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, avec entre autres la création des Bistrots de Pays

A noter que la commune de Trouillas est dotée au Nord du village d'une zone d'activités communautaire.

Elles sont complétées par :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article L. 211-7 du code de l'environnement, items n°1, 2, 5 et 8),
- L'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Parmi ses compétences optionnelles :

- La « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,
- Les « actions sociales d'intérêt communautaire » qui ont permis entres autres des actions :
 - En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté (portage de repas à domicile et téléalarme)
 - En direction des enfants (relais d'assistantes maternelles, multi accueil de la petite enfance (enfants de 0 à 3ans), accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (de 3ans à adolescents avec le PIJ), Temps d'activités périscolaires, Lieu d'accueil Enfants Parents.
- La création, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La Protection et la mise en valeur de l'environnement notamment par l'établissement d'un schéma directeur visant au développement d'énergies renouvelables, font partie du champ de compétence de la Communauté,
- Le service public de l'eau potable (production et distribution) constitue l'un axes d'interventions importants de la communauté dans le cadre de ces compétences optionnelles,
- Dernièrement, la politique de la ville a été intégrée, axée sur la réalisation d'un diagnostic du territoire, et la définition d'actions et d'orientations relatives au développement urbain, à l'insertion économique et sociale et aux dispositifs de lutte et de prévention de la délinquance.

Concernant pour finir les **compétences facultatives**, les élus de la Communauté de communes des Aspres ont convenu d'assurer :

- La mise à disposition de terrains pour l'implantation de casernes de gendarmerie et de centre de secours.
- Le service de fourrières animale et automobile sur le territoire communautaire,
- La mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG),
- L'aide financière aux associations organisant des manifestations dans le champ de compétence intercommunal,
- La restauration scolaire du Primaire et Maternelle.



La volonté des élus a été également, de se doter de services communs pouvant intéresser les communes membres, dans le domaine de l'instruction des autorisations du droit des sols, et de l'entretien et modernisation de l'éclairage public.

Plus récemment, la Compétence Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI a été intégrée, visant à animer les coordonner les actions en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et de réduction des conséquences des inondations.

Enfin, le service public de l'assainissement collectif et autonome, ainsi que le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, par l'adhésion au SPANC66, complètent les compétences de la Communauté.

A noter que la Communauté de communes des Aspres a entrepris une démarche d'AGENDA 21.

2. Le Pays Pyrénées-Méditerranée

Le Pays Pyrénées-Méditerranée est un outil de développement local créé en 2001 sous la forme d'une association. Il utilise les initiatives locales comme moteur du développement économique, social et environnemental.

Son programme d'actions est défini sur la base des besoins exprimés par les acteurs locaux (projet de territoire défini en commun), sur des thématiques variées : forêt, climat-énergie, tourisme, patrimoine, développement économique, emploi, formation....



Le Pays Pyrénées-Méditerranée regroupe 4 EPCI pour 58 communes :

- Communauté de communes des Aspres
- Communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris
- Communauté de communes du Haut Vallespir
- Communauté de communes du Vallespir

Ce périmètre a été établi en cherchant une forte cohérence basée sur la complémentarité économique et géographique entre littoral et pays de l'intérieur, ainsi que la communauté de culture catalane.

Etant membre de cette association, les projets de la commune de Trouillas doivent s'inscrire dans le projet de territoire défini collectivement par le Pays Pyrénées-Méditerranée.



3. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon

Les Schémas des Cohérence Territoriale (SCoT) ont été instaurés par la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) afin de concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une planification intercommunale plus cohérente, plus durable et plus solidaire.

Le SCoT de la Plaine du Roussillon a été approuvé le 13 novembre 2013, et a fait l'objet d'une première modification le 7 juillet 2016. Il est actuellement en révision (procédure lancée par délibération n°29/17 du 6 novembre 2017 du Comité syndical).



Le périmètre du SCoT couvre 77 communes, réparties en 4 EPCI :

- La Communauté de communes des Aspres
- La Communauté de communes Roussillon Conflent
- La Communauté de communes Sud Roussillon
- La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT porte trois ambitions pour un développement durable du Roussillon :

Concilier accueil de nouvelles populations et qualité de vie

Procurer une offre en logement suffisante et adaptée

Promouvoir des emplois, services et équipements de proximité

Apaiser et rationaliser les déplacements

Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon

Assurer le développement économique du territoire

Développer les atouts du territoire

Promouvoir un territoire en réseau, solidaire et attractif

Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques

Maintenir l'attractivité paysagère et environnementale du territoire

Ménager le territoire et construire la ville durable

Reconnaitre la particularité littorale

Les ambitions et prescriptions du SCoT sont opposables aux documents d'urbanisme des collectivités qui composent le SCoT. Le PLU de Trouillas doit donc être compatible avec les prescriptions du SCoT de la Plaine du Roussillon (L131-4 du Code de l'urbanisme).



4. Chronologie de l'évolution des documents d'urbanisme sur la commune

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 avril 1990, qui a fait l'objet de 8 modifications, 5 mises à jour et 2 révisions simplifiées approuvées en 2005.

Il a laissé place à un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mai 2012.

Ce nouveau projet urbain se développe autour de trois orientations d'urbanisme et d'aménagement formalisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Permettre un développement économique harmonieux à l'échelle communale et intercommunale
- Mettre en œuvre une politique de développement urbain dynamique et maîtrisée
- Maintenir un cadre de vie de qualité grâce au potentiel paysager et environnemental

En 2015, le PLU a été mis en compatibilité afin de prendre en compte une déclaration d'utilité publique visant à créer une liaison entre les routes départementales 612 et 37 — nouvel accès Est à Trouillas.

Le PLU a ensuite fait l'objet de deux modifications simplifiées :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 18 septembre 2019
 / Rendre possible un changement de destination, actualiser les emplacements réservés, modifier la rédaction d'articles du règlement liés aux constructions annexes et à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Modification simplifiée n°2 approuvée par DCM du 10 mars 2020
 / Rendre possible et encadrer la réalisation de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière en zone naturelle

Malgré un bilan relativement positif du PLU opposable, eu égard aux objectifs initialement fixés, le développement rapide et important de la commune a généré ou accentué certaines problématiques auxquelles il convient désormais d'apporter des réponses adaptées (mobilité et accessibilité, espaces publics, contexte économique,...).

Complémentairement aux enjeux révélés par ce premier bilan et aux évolutions législatives, la commune de Trouillas souhaite, via la **révision de son document d'urbanisme**, **repenser sa stratégie globale** et son volet règlementaire associé afin de **rééquilibrer les dynamiques et maîtriser ainsi son avenir** en prenant en compte l'ensemble des paramètres : atouts (localisation, patrimoine, dynamique éco-commerciale, équipements, entité villageoise,...) mais aussi contraintes (ressources, géographie, risques,...).



« Cadre institutionnel » – Enjeux

- → S'inscrire dans une démarche collective durable prenant appui notamment sur la Communauté de communes des Aspres, le Pays Pyrénées-Méditerranée, et le Syndicat Mixte du SCoT Plaine du Roussillon
- → Travailler de concert avec l'intercommunalité, surtout dans les domaines sensibles sur le territoire communal : ressource en eau, risques, déchets,...
- → Structurer l'offre économique communale afin qu'elle réponde à la stratégie intercommunale (zone d'activités, tourisme, commerces et services de proximité)
- → Être compatible avec les dispositions du SCoT de la Plaine du Roussillon



II. APPREHENSION DU TERRITOIRE : CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN

A. Le contexte paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage est donc une notion complexe, reposant sur la perception d'un espace par ceux qui l'habitent ou le pratiquent. Percevoir en tant qu'action physique, celle de voir, et en tant qu'action culturelle qui reconnait selon divers filtres un paysage dans un lieu — à partir de représentations picturales, littéraires, etc.

Un paysage est donc un espace physique, mais qui a besoin d'une reconnaissance par un spectateur pour gagner la qualité de paysage. Un tel lieu est le résultat de l'histoire de l'établissement humain sur un territoire : habitat, agriculture, industrie et loisirs façonnent et ont façonné certains espaces selon des besoins spécifiques, quantifiables et repérables. Ces actions — partant du simple regard posé jusqu'au creusement d'une carrière ou la construction d'une ville — ont modifié le naturel pour l'adapter à notre condition matérielle et culturelle.

L'analyse transversale tant du socle physique que des actions de l'homme pour l'adapter ou s'y adapter permet de saisir l'identité du territoire dans toute sa complexité, de déchiffrer et définir les différentes facettes des paysages communaux, liées à des manières de l'habiter, de l'exploiter et de le percevoir.

Ce diagnostic paysager a pour but de faire mieux comprendre Trouillas et ses paysages, au travers d'un inventaire de leurs différentes composantes et thématiques et de sensibiliser pour proposer un référentiel de dialogue commun. Cette première approche permettra de définir des orientations collectives, de mobiliser et d'orienter les actions en sachant mieux sur quoi, à quel niveau et comment agir, afin de garantir un développement territorial de qualité.¹

-

¹ Source : Convention Européenne du Paysage



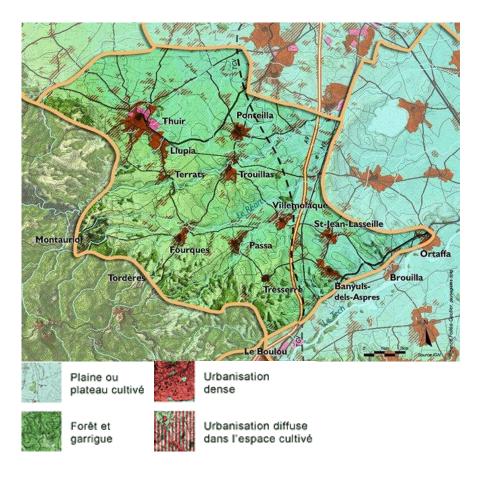
1. Les grandes entités paysagères du territoire

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles de paysages : le littoral et ses étangs, la plaine du Roussillon, la montagne et les contreforts. **Trouillas et le territoire des Aspres se situent dans les hauteurs de la plaine, aux pieds des contreforts de la montagne**.

a. Présentation du territoire dans son contexte paysager



Carte des unités de paysages des Pyrénées Orientales / Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon



Carte de l'unité paysagère de l'Aspre viticole / Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon



Le cadre paysager global de l'aire d'étude se situe dans la région naturelle des Aspres, au cœur des Pyrénées-Orientales et est traduit par l'Atlas Régional des paysages comme la **grande entité paysagère de «** *l'Aspre viticole »*. Ce territoire se situe au pied du massif des Aspres, contrefort du pic du Canigou. Il fait ainsi le lien entre la plaine du Roussillon, agricole et fertile, à l'Est et les reliefs montagneux, arides et difficiles d'accès, à l'Ouest.

Entre le Riberal, les terres irriguées autour de la Têt au Nord et la vallée du Tech au Sud, ce terroir viticole s'étend en ondulant au rythme des ravins de cours d'eau descendant de la montagne en direction de la mer. Ceux-ci, plus ou moins parallèles, découpent plusieurs plateaux orientés Ouest-Est, où se situent l'ensemble des bourgs. La physionomie générale du territoire s'organise autour de ces terrasses viticoles successives, entrecoupées de ravins peu profonds et des reliefs allongés, qui annoncent les collines du massif des Aspres plus à l'Ouest.

Plusieurs infrastructures importantes profitent de ce relief paisible et permettent une connexion aisée à l'Espagne via le col du Perthus : l'autoroute A9, la Route Départementale 900 et la ligne TGV Perpignan-Barcelone.

b. Un territoire d'entre-deux

- Un socle aux reliefs caractéristiques et contraignants

La topographie du territoire des Aspres viticoles, en contrebas du massif à proprement parler, fait le lien entre le pic du Canigou et ses piémonts à l'Ouest et la plaine du Roussillon à l'Est. Le relief y est plus marqué que lorsque l'on s'approche de la mer, tout en étalant des collines bien plus douces que sur les versants de la montagne. Cette morphologie caractéristique est issue d'une époque glaciaire et de l'érosion d'un glacis calcaire du Pliocène (-5 millions d'années). Ce socle de galets roulés est aujourd'hui découpé en terrasses successives par divers cours d'eau descendant de la montagne. Ceux-ci forment des ravins souvent asséchés en surface qui suivent une orientation quasi similaire Ouest-Est.

Du fait de ces dynamiques naturelles d'érosion, les doux reliefs de ce territoire de transition sont très allongés. Le passage vers la plaine se fait ainsi en douceur et caractérise le paysage local. La composition du sol et du sous-sol les rend très arides, l'eau étant absorbée rapidement au travers des terrasses de galets. Aspres signifie d'ailleurs aride en catalan. Dès lors, les cours d'eau sont très importants pour le système agricole : c'est à leur proximité que l'on trouve une plus grande variété de cultures, notamment des parcelles de vergers. Le reste du territoire, marqué par sa sècheresse, est largement dominé par la viticulture.

Jusqu'au siècle dernier, beaucoup des villages du territoire étaient liés aux exploitations minières plus à l'Ouest, ce qui explique la présence d'autant de groupement d'habitations dans un territoire aussi aride et inhospitalier. La fragmentation des habitats qui en découlait est encore lisible au milieu des collines boisées. De nos jours, seule la partie viticole profite d'une dynamique démographique positive qui entraine l'étalement des bourgs. Sur les rebords des terrasses, en bordure des cours d'eau qui les façonnent, se trouvent de légers reliefs. La plupart des villages de cette partie des Aspres ont profité de ces émergences pour fonder des sites bâtis précis, économisant les terres arables et à l'abri des crues des rivières. En situation de piémont et bien desservie par les axes routiers, Thuir, au Nord-Ouest de Trouillas, est considérée comme la capitale de ce territoire.



Des dynamiques marquées par la pression urbaine

L'Est de ce territoire est traversé par un faisceau d'infrastructures importantes : la RD900, l'autoroute A9 et la ligne TGV reliant Perpignan à Barcelone. Toutes se dirigent vers le col du Perthus, plus au Sud, pour franchir la frontière franco-espagnole. Plusieurs routes départementales permettent de relier entre eux les villages qui parsèment les Aspres et font le lien avec l'agglomération centrale de Perpignan.

Si la culture de la vigne est dominante, elle subit fortement les conséquences de la crise viticole qui perdure. Les arrachages sont encore nombreux et les **parcelles en friche** ponctuent les paysages locaux. Ce sont les **abords des villages qui sont particulièrement touchés**, où les arrachages semblent se multiplier. Les nombreuses friches aux entrées des zones urbaines brisent la confrontation directe qui a pu exister entre les vignes et les sites bâtis. Aujourd'hui, elles semblent attendre la construction de nouveaux lotissements.

Les liaisons routières nombreuses et aisées à la ville-centre, Perpignan, toute proche engendre une **pression urbaine** qui se matérialise durement dans le paysage local. Au-delà des friches qui ceinturent désormais les villages, les extensions urbaines récentes débordent souvent du site bâti originel, déformant leur silhouette. Sans logique claire d'aménagement urbain, les nouveaux lotissements se répandent le long des routes principales, dévalorisant les entrées de villages et affaiblissant les centres. Ces extensions renforcent la pression sur les terrains agricoles et l'augmentation de la surface en friche.

- Un réseau arboré distendu

Du fait de l'aridité du milieu et de l'importance des espaces cultivés en vigne, il existe peu d'espaces naturels et arborés d'importance au travers des Aspres. Ceux-ci sont concentrés dans les lits des cours d'eau et forment des ripisylves importantes sur les flancs des ravins, ou des alignements remarquables le long de certains canaux, comme le canal de Perpignan au Nord de Thuir. Les haies séparatives et parfois brise-vent sont également très présentes, notamment aux abords des villages où l'on trouve des types de cultures plus variés que sur le reste des terrasses. Les vignobles ne nécessitant aucun protection au vent et le moins d'ombre possible, les haies autour des parcelles sont peu présentes et le paysage est dès lors très ouvert. Les vues lointaines sur les reliefs environnants et les points de vue depuis les quelques émergences aux bords des terrasses profitent de cette ouverture visuelle.

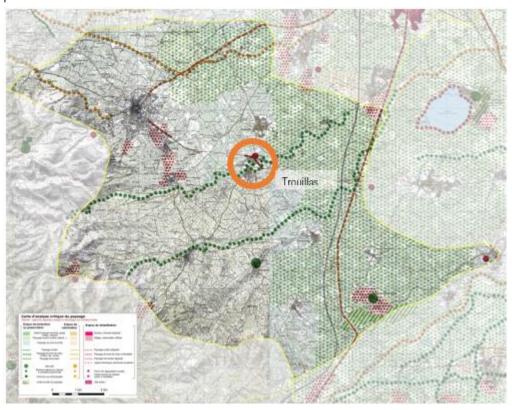
c. Un paysage à protéger et valoriser

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon identifie trois types d'enjeux dans son analyse régionale des paysages des Aspres viticoles : des enjeux de protection/préservation, des enjeux de valorisation et des enjeux de réhabilitation.

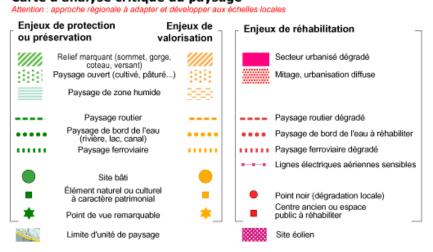
La plaine agricole regroupe la majeure partie des sensibilités : protection contre le **mitage urbain**, gestion des **friches agricoles sensibles**, accessibilité aux **mobilités douces** (piétons, cycles, etc.), préservation et valorisation des **espaces irrigués** et notamment des **bords des cours d'eau**. Les **structures arborées**, dont certaines parmi les plus remarquables accompagnent les canaux et rivières, doivent être identifiées et cartographiées afin d'être gérées et préservées. Les légers reliefs permettent des **points de vue** qu'il est nécessaire d'identifier, protéger et gérer.



Les **espaces urbains** sont également sources d'enjeux pour le paysage des Aspres viticoles, notamment par la maîtrise du développement de l'urbanisation et l'intégration des capacités d'accueil dans un projet d'aménagement d'ensemble. Les sites bâtis doivent ainsi faire l'objet d'une identification précise, notamment en ce qui concerne les centres-bourgs : confortement de leur attractivité (services, commerces, stationnement), restauration des façades, enfouissement des réseaux et valorisation des espaces publics. Le développement urbain pose par ailleurs des enjeux de requalification, notamment les entrées de ville, les limites d'urbanisation, mais également l'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des routes départementales. L'Atlas des Paysages a aujourd'hui près de quinze ans et nombre d'enjeux relevés dans ce document ont évolué, mais sont cependant toujours d'actualité pour le territoire. Ceux-ci seront développés de manière plus localisée dans la suite de ce document.



Carte d'analyse critique du paysage



Carte d'analyse critique du paysage / Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon



2. Le paysage du territoire communal

a. Présentation générale



Croquis du village de Trouillas

Description de la commune

Le village de Trouillas est situé au cœur de la plaine du Roussillon, au Sud-Ouest de l'agglomération perpignanaise aux abords des contreforts du pic du Canigou. Initialement le bourg fut fondé sur une berge surplombant le cours de la Canterrane. Cette rivière permit des cultures vivrières importantes pour les villageois. Aujourd'hui encore, des jardins sont exploités en contrebas du village. L'urbanisation s'étendit de manière importante vers le Sud, découpée par les ravins qui courent autour de la rivière. A la fin de XIXe siècle, la construction d'un pont permis le franchissement du cours d'eau par l'urbanisation et l'extension de Trouillas vers le Nord.

L'extrémité Est du territoire communal est traversée par d'importantes infrastructures de transport : l'autoroute A9 et la ligne TGV qui permettent toutes deux de rallier l'Espagne depuis Perpignan et Montpellier. La RD612 dessert Trouillas depuis la RD900 et permet ainsi d'accéder au village depuis Perpignan. Cette bonne desserte crée une proximité avec l'agglomération et a engendré ces dernières décennies une plus grande attractivité du territoire. Cela s'est traduit par d'importants projets d'extension urbaine, notamment au Sud-Est du village.

Le sol trouillasenc est en grande partie aride comme la plupart des Aspres. Seuls les vallons de la Canterrane et du Réart sont plus humides. Cette variation dans la disponibilité de la ressource en eau entraine une évolution des paysages agricoles depuis les vignobles sur les terres les plus hautes et les plus arides, jusqu'aux vergers et aux jardins dans le fond des vallons, auprès des cours d'eau. Le paysage oscille entre l'ouverture et les panoramas permis et soulignés par les lignes de ceps, où l'arbre est rare et marquant, et les vallons cultivés de vergers protégés par de haute haie brise-vent, plus intime. Sur les hauteurs, les horizons montagneux sont plus présents, quand dans les points bas la végétation est plus englobante et clos le lointain : l'échelle y est plus limitée.

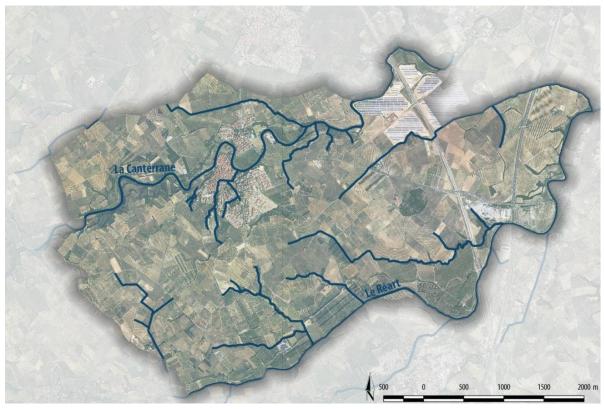


Au Nord-Est du village, aux abords de la ligne TGV, le paysage agricole est soudainement remplacé par une importante surface de serres photovoltaïques. Les longues perspectives que forment cette succession de bâti se prolonge de part et d'autre de la ligne de chemin de fer.

Au cœur du terroir viticole se trouve une masse boisée remarquable. Reliquat du parc du Mas Deu, un ensemble bâti datant de l'époque des Templiers, ce bois est visible le long de la RD612, et marque l'entrée dans le territoire de Trouillas.

Le paysage trouillasenc s'organise donc autour d'un bourg central délimité au Nord par le cours d'une rivière, et au Sud par des vignobles. Les variations de la topographie offrent des vues et des panoramas sur le lointain, notamment les horizons montagneux. L'Est est plus artificialisé, avec d'importantes infrastructures de transport et une surface de serres photovoltaïques importante.

- Hydrographie

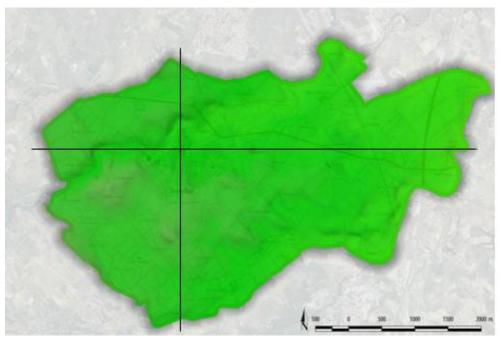


Carte des principaux réseaux hydrographiques de la commune de Trouillas / Source : IGN

Le réseau hydrographique de la commune s'organise autour des deux axes parallèles que sont la Canterrane et le Réart. La première, au Nord, creuse un vallon marqué au bord duquel s'est établi le village de Trouillas. Des vergers et des jardins se trouvent le long du cours d'eau. Le Réart dessine la limite communale Sud et Est. Le vallon qui l'accueille est plus doux, et se caractérise par des parcelles de vergers plus importantes. Des canaux d'irrigation sinuent de part et d'autre. Entre ces deux axes, quelques plus petits ruisseaux et correcs serpentent en faisant varier légèrement la topographie locale.



Reliefs



Carte simplifiée du relief de la commune / Source : IGN



Profil topographique Nord-Sud du territoire communal

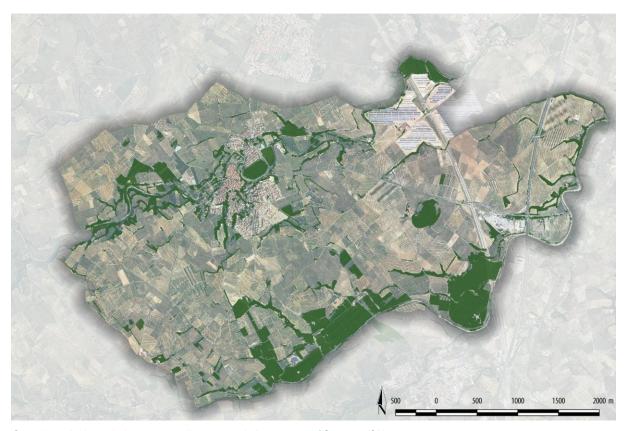


Profil topographique Ouest-Est du territoire communal

Le relief de Trouillas est orienté Ouest-Est, descendant progressivement vers le littoral au loin. Entre la Canterrane et le Réart le sol s'élève doucement et domine le village. Ce point culminant permet d'apprécier tout le territoire communal et les horizons montagneux tout proche. A l'Est du centre du village, le Puig del Pal émerge de la plaine et offre un panorama remarquable sur les alentours. A l'Est, la tranchée qui accompagne le passage de l'autoroute A9 est lisible en surplomb du cours du Réart.



Boisements



Carte des principaux boisements et alignements de la commune / Source : IGN

Trouillas n'est pas une commune caractérisée par ses boisements. Les espaces les plus arborés se situent le long des cours d'eau et au fond des vallons. L'IGN repère de grandes surfaces qui sont en réalité des vergers, particulièrement au Sud le long du Réart. Le village accueille quelques boisements, son développement entre ravins ayant conduit à préserver ces peuplements. Au sein des quartiers résidentiels récents, au Sud et à l'Est, la végétation est plus importante que dans le centre ancien, en raison des jardins et des aménagements.

Dans l'espace agricole dominé par la viticulture, les haies sont rares voire inexistantes. Les arbres isolés et les boisements des ravins deviennent ainsi plus remarquables dans un paysage ouvert et sans obstacle. Dans les vergers, les hautes haies brise-vents sont nombreuses, toutes orientées Sud-Ouest Nord-Est, afin de protéger ces cultures sensibles du vent dominant.

Dans le village, les espaces publics sont rares, et peu arborés. Ce sont généralement des places servant de parc de stationnement. A l'Est de la commune, une vaste poche boisée est visible. Elle couvre l'emprise de l'ancienne commanderie templière du Mas Deu, Au milieu des vignobles et en bordure de la RD612, ces bois sont un repère important dans le paysage trouillasenc.



b. Fondation et évolution de la commune

- Fondation et histoire de Trouillas

Le territoire communal de Trouillas couvre près d'une vingtaine de sites archéologiques, couvrant des périodes historiques depuis le Néolithique jusqu'au Moyen-âge. Ils témoignent d'une occupation lointaine de cette partie des Aspres. La première mention du village daterait de l'an 833, après la reconquête du Roussillon, alors aux mains des Sarrasins, par Charlemagne. Après sa victoire, ce dernier installe des communautés monastiques qui édifieront des abbayes et des églises autour desquelles des habitants se sont petit à petit groupés en village.

Durant les XIIe et XIIIe siècles, Trouillas vécut une période essentielle : fondé au XIIe siècle, l'ordre des templiers s'est étendu à travers toute l'Europe en créant des commanderies, et celle du Roussillon fut établie à Trouillas. L'aura dont bénéficiaient les moines qui vivaient là leur permis, via des dotations, d'accumuler un domaine foncier important comprenant le village. Trouillas était alors un haut-lieu religieux à l'échelle du Roussillon, un des cinq dignitaires du chapitre d'Elne y vivant. A la chute de templiers, leurs possessions revinrent aux hospitaliers qui héritèrent ainsi d'une importante part du village.

Durant le XIIIe siècle, l'église primitive fut remplacée par l'actuelle, dédiée à Sainte-Assiscle et Sainte-Victoire. Elle fut rénovée plus tard, au XVIIIe siècle. Au XIVe siècle, durant la guerre entre les royaumes d'Aragon et de Majorque, auquel appartenait Trouillas, le village fut fortifié. Quelques vestiges de ces remparts sont encore visibles aujourd'hui, notamment une ancienne porte.

Le XIXe siècle vit le développement important de l'activité viticole du village, entrainant la disparition progressive de la culture céréalière. La viticulture, installée dès l'antiquité dans la plaine devint une ressource non négligeable. Une grande partie des Trouillasencs dépendait alors du raisin et sa transformation en vin. Seulement, l'arrivée du phylloxéra à partir de 1863 entraina une crise dans la production, tant en mauvaises récoltes et qu'en fraudes diverses. En 1927, une cave coopérative fut installée sur le territoire.

A partir de la seconde moitié du XXe siècle, le village s'est étendu beaucoup au Sud, un peu au Nord. Ces habitations de construction récente s'organisent en des ensembles de maisons individuelles avec jardin, sans trop de mitoyenneté. La consommation d'espace par l'urbanisation a été bien plus importante durant cette période que par le passé. C'est également à cette époque que la zone d'activités du village a été construite, à proximité de la cave coopérative.



Composition urbaine



Périmètre du cœur ancien de Trouillas

Le cœur ancien de Trouillas est contenu dans un cercle restreint autour de son église, en *cellera*. Il fut fondé sur la rive droite d'un méandre de la Canterrane en surplomb de la rivière et à proximité d'un passage à gué. Le tissu urbain y est typiquement médiéval, fait de ruelles tortueuses entre des maisons hautes et mitoyennes. On entre dans ce périmètre par une ancienne porte, reliquat du rempart qui enserrait cette *cellera*. La circulation automobile y est difficile. Les façades des habitations s'alignent sur plusieurs étages, généralement deux ou trois. L'église est enserrée dans ce tissu, le chevet pris entre plusieurs bâtiments. La végétation est rare, présente seulement en quelque rare point, notamment dans des jardins privé au-devant du parvis de l'église.





Les quelques constructions durant le XIXe siècle et le début du XXe

Par la suite, depuis ce cœur médiéval, le village s'est développé en arc de cercle, bloqué par la Canterrane.

Hors des remparts, l'urbanisme se fait plus régulier, sur la base de rues plus rectilignes et orthogonales. Les façades sont alignées et des jardins apparaissent à l'arrière des maisons. Ces dernières sont plus basses, oscillant entre un ou deux étages, au-dessus d'un rez-de-chaussée servant souvent de garage.

Les rues, plus adaptées au passage des voitures, restent néanmoins étroites. Les espaces publics sont un peu plus nombreux dans ce tissu, mais servent pour la plupart de parc de stationnement pour les riverains.

La végétation est discrète, implantée ponctuellement dans les espaces publics et visible dans quelques jardins. Les abords de la Canterrane dessinent un ruban boisé qui délimite l'urbanisation à l'Ouest, comme les ravins au Sud et à l'Est, englobant ces faubourgs dans un écrin arboré.

Grâce à la construction du pont à la fin du XIXe siècle, le village s'est étendu vers le Nord avec un tissu un peu plus lâche, des façades rompant l'alignement et dotées pour la plupart de leur jardin individuel.

Aujourd'hui certains ilots de ces ensembles bénéficient de restructuration par la réhabilitation et la construction de petits collectifs.





Les lotissements récents et la Zone d'Activités

A partir de la seconde moitié du XXe siècle, les aspirations urbaines ont évoluées, faisant de la maison individuelle avec jardin le module de base. L'accessibilité du village depuis l'agglomération Perpignanaise a engendré une certaine attractivité et les extensions se sont étirées en « pétale de fleur » entre les ravins et les talus qui sillonnent le territoire.

Ce tissu urbain récent est beaucoup plus aéré que le reste du village, où alterne les bandes de maisons mitoyennes avec jardin à l'avant et à l'arrière, et les maisons individuelles à trois ou quatre face avec jardin. La plupart se limite à un seul étage avec les garages en rez-de-chaussée ou à part.

La végétation est beaucoup plus présente, grâce d'une part aux terrains privatifs mais aussi avec des espaces publics plus végétalisés (alignement le long des rues, bassins de rétentions, etc.).

Les ravins qui sont pris dans cette urbanisation forment des poches boisées importantes dans la perception de l'environnement urbain.

A l'extrémité Nord du village se trouve une Zone d'Activités relativement restreinte et composée de bâtiments reprenant pour la plupart un vocabulaire architectural de maisons individuelles. On trouve également dans ce périmètre la station d'épuration, les espaces sportifs du village et le centre technique municipal.

En dehors du périmètre urbain du village, un peu d'habitat dispersé est visible. Ce sont essentiellement d'anciens mas viticoles.

Au nord-Est, autour de celui de la Cantarana se trouve l'importante surface de serres photovoltaïques. Les principaux services du village sont contenus dans l'espace urbain, répartis entre le cœur ancien, les extensions les plus récentes et la ZA en entrée de bourg.



Entrées et sorties du village

La principale voie d'accès au village est la RD612 qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Elle permet d'accéder au centre du village par le Nord, au niveau de la ZAE, en traversant le pont au-dessus de la Canterrane.

Depuis l'Ouest, l'entrée dans Trouillas est soudaine : la route étant légèrement encaissée, le village n'apparait qu'au dernier moment et le premier bâtiment visible est celui de la cave coopérative.

A l'Est, du fait de la topographie, les lotissements récents autour du groupe scolaire sont perceptibles très tôt, avant de disparaitre au gré d'un virage de la RD.

La frange entre les habitations et le terroir agricole autour n'étant que peu traité, la confrontation visible depuis la route dégrade l'entrée dans le village. Elle est par la suite plus qualifiée grâce au franchissement de la Canterrane et les points de vue sur le vieux village et les vergers.

Depuis Ponteilla, au Nord, l'entrée se fait en longeant la zone d'activités et la cave coopérative par la RD23. Les aménagements le long de cet axe sont limités et la faible densité du bâti brouille l'entrée dans le village, qui se fait ensuite par un tronçon de la RD612. L'absence de traitement de la frange entre le bâti et l'agricole participe de ce délitement de l'entrée Nord du village.

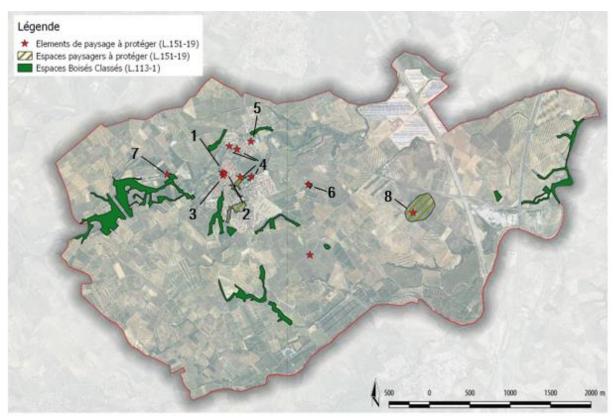
Au Sud, la topographie de la route permet d'apprécier des points de vue remarquables sur des portions du village avant d'y entrer à proprement parler. La végétation d'un court ravin de la Canterrane et des jardins marque l'entrée réelle dans Trouillas après avoir parcouru les vastes vignobles.

Les entrées au Nord et à l'Est gagneraient ainsi à bénéficier d'un traitement paysager pour harmoniser et valoriser le cadre remarquable du village.

Par ailleurs, il existe un projet de barreau routier à l'Est de la commune, destiné à désengorger le passage au sein du village. L'aménagement et l'intégration de ce nouvel axe important dans le paysage trouillasenc représente un enjeu important, car il mettra en scène toute la façade orientale du village, où se trouvent les quartiers résidentiels les plus récents.



c. Patrimoine bâti, paysager et naturel



Carte des principaux éléments patrimoniaux de la commune

Aucun immobilier ne dispose de protection au titre de Monuments Historiques sur la commune de Trouillas. Seuls des éléments de mobilier au sein de l'église disposent de protection mais non impactantes sur l'urbanisme ou le paysage : le retable de Saint-Assiscle et de Sainte-Victoire (maître-autel), datant de la seconde moitié du XVIIe siècle, classé Monument Historique en 1953 ; le retable de Saint-Sébastien, datant du XVIIe-XIXe siècle, classé Monument Historique en 1981 ; le retable du Rosaire datant de la fin du XVIIe-XVIIIe siècle, classé Monument Historique depuis 1981.

Néanmoins le village possède plusieurs bâtiments et plusieurs lieux remarquables, à l'intérêt historique et paysager certain. Ils sont repérés comme tels par le présent document.

- 1. L'Eglise Saint-Assiscle et Sainte-Victoire

La première mention d'un édifice religieux à Trouillas date de 1139. L'église primitive se trouvait au centre d'une célère, une forme urbaine resserrée en cercle à l'ombre du clocher. Au cours du temps, cette église a subi des transformations successives, avec l'ajout de chapelle au XVIIIe siècle, une surélévation des murs et une fortification de l'édifice.

Aujourd'hui l'église se présente comme un bâtiment à nef unique couvert en berceau brisé et terminé par une abside semi-circulaire. L'accès se fait par une porte en plein cintre en pierre calcaire daté via une inscription de 1776. Elle aurait été construite à partir de matériaux issus d'une précédente porte romane. Le clocher mur qui domine l'édifice possède cinq ouvertures et deux cloches. L'église abrite l'ensemble des retables classés Monuments Historiques de la commune.





Photographie de l'Eglise de Saint-Assiscle et Sainte-Victoire

- 2. Le porche médiéval



Photographie du porche médiéval

Du temps où Trouillas était un village fortifié, aux alentours du XIVe siècle, il ne reste que peu de vestiges. Le porche médiéval en est l'élément le plus remarquable. Jusqu'en 1972, il était caché derrière une habitation qui fut détruite afin d'élargir le tournant. Il a été restauré en 1996 et aujourd'hui encore, il marque l'entrée dans le cœur ancien trouillasenc.



3. La plaque des templiers

Une plaque datant semble-t-il de l'époque des templiers, est enchâssée dans un mur à l'entrée du cœur ancien du village.



Photographie de la plaque des templiers

- 4. Les falaises de la Canterrane

Le cours de la Canterrane sinue à travers le territoire communal et au cœur de certains de ses méandres, de courtes falaises sableuses apparaissent. Ce sont des milieux écologiques sensibles doublés d'éléments de paysage remarquable dans le vallon de la rivière. Laissant apparaitre le sol clair typique de cette partie des Aspres, elles contrastent clairement avec la végétation alentour.



Photographie des falaises de la Canterrane



- 5. Le pressoir

L'origine du nom de Trouillas viendrait d'une forme dérivée du latin *torcular, torcularis*, désignant un pressoir (à olive ou à raisin). Celui positionné à l'entrée du village le long de la RD612 représente ainsi un symbole marquant.



Photographie du pressoir

- 6. Le Puig del Pal

A l'Est du village, une éminence marquée domine tout le territoire. Les plantations et les alignements de cyprès témoignent d'une valorisation passée du lieu et de son panorama.

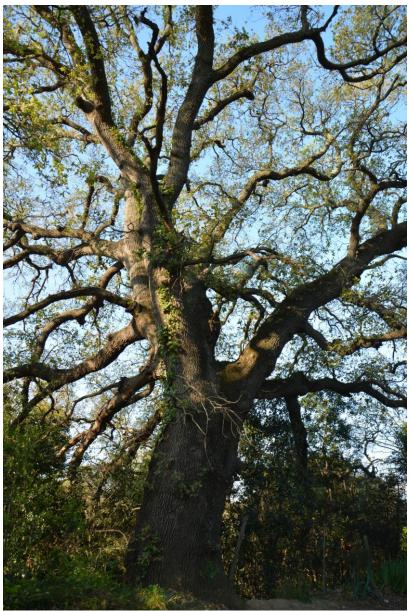


Panorama depuis le Puig del Pal



- 7. Le chêne de la Foun Rouge

Ce chêne remarquable se trouve le long du vallon de la Canterrane et domine les boisements alentours.



Photographie du chêne de la Foun Rouge



8. Le Mas Deu



Croquis de l'ancienne abbaye du Mas Deu, détruite en 1944

La commanderie templière du Mas Deu est attestée à l'origine sur le territoire de Villemolaque avant qu'au gré des donations et des héritages, elle soit placée dans le giron de Trouillas. Elle était un centre économique rural important, composé d'un monastère, mettant l'accent davantage sur les aspects matériels plutôt que militaires. Les frères cultivaient la terre et élevaient du bétail pour subvenir aux besoins de l'ordre en Terre sainte. Lors de l'arrestation des Templiers ordonnée en 1307 par Philippe le Bel, ceux qui résidaient dans le Mas Deu se réfugient en Catalogne pour échapper aux troupes royales. Après la dissolution de l'ordre, la propriété revint aux Hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem

Au XIXe siècle, le mas devint un centre de production vinicole, puis servit durant la Seconde Guerre Mondiale de dépôt de munition pour l'armée allemande. L'explosion de ce stock en 1944 ne laissa que les ruines encore visibles aujourd'hui.



Photographie des ruines du Mas Deu



- Les Espaces Boisés Classés

Le territoire de la commune est ponctué de divers espaces boisés d'importance : les boisements du Mas Deu ; le Puig Del Pal ; des poches boisées au cœur des vignobles ; l'Ouest du cours de la Canterrane ; plusieurs ravins autour du village ; deux bandes boisées au Nord du village ; une part du cours du Réart en limite Est de la commune.

Ceux-ci représentent au total 60,22 ha du territoire communal.

Ils sont protégés dans le cadre du PLU à l'aide de deux dispositifs différents :

- D'une part via un zonage EBC : en vertu de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune peut classer « les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations ». Ce classement peut s'appliquer à toute forme de boisement, de haie mais aussi à des arbres isolés. La plupart des espaces mentionnés bénéficient de cette protection.
- Les ravins au cœur du village et le boisement du Mas Deu bénéficient quant à eux d'une protection sous le régime de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, qui permet de délimiter des éléments « à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. » Cette distinction est faite en raison de l'enjeu de valorisation qui existe pour ces espaces remarquables.

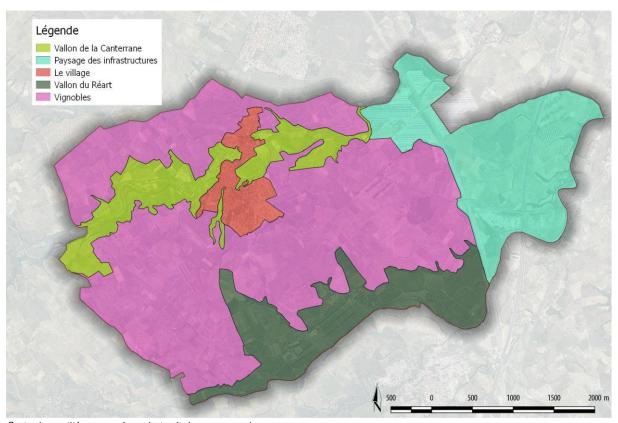


Photographie des bois du Mas Deu en entrée de Trouillas



d. Entités paysagères

Cartographie des unités de paysage



Carte des entités paysagères du territoire communal

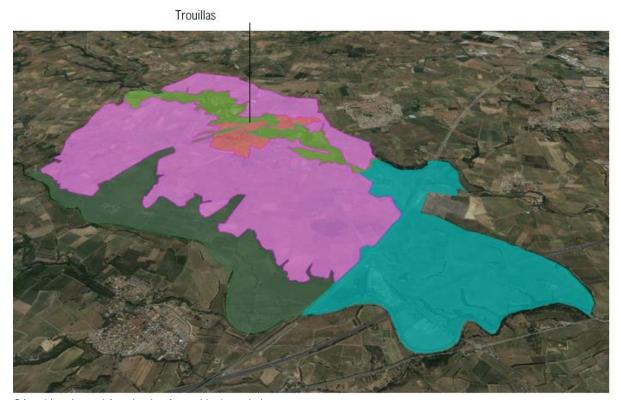
Trouillas est située au cœur du territoire des Aspres, à proximité d'importants axes de communication Nord-Sud permettant de franchir la frontière franco-espagnole. Le bourg appartient à un chapelet de poches urbaines circonscrit à l'Est par le faisceau des axes, au Sud par la vallée du Tech, à l'Ouest par les premiers reliefs de la montagne et au Nord par le pôle de Thuir et la vallée cultivée de la Têt. Trouillas est bâtie sur les rives de la Canterrane, qui creuse son chemin au travers du territoire. Plus au Sud, le Réart court en parallèle en direction du littoral.

Le paysage trouillasenc est partagé entre le cœur urbain du bourg, les paysages viticoles des hautes terres alentours, les cultures plus humides aux abords des deux principaux cours d'eau et un espace où l'influence des axes de communication est plus sensible.

La variation du relief est douce, les horizons montagneux s'imposent à la vue, particulièrement le Canigou à l'Ouest et les Albères au Sud. Quelques émergences marquées permettent des panoramas remarquables sur l'ensemble du terroir alentour.

Les boisements sont très présents dans les points bas, jusqu'à rendre impraticables certains ravin. Les cultures de vergers que permettent ces voies d'eau, et les canaux d'irrigation qui circulent autour, sont régulièrement encadrés de hautes haies brise-vent. Les lignes de peupliers s'élèvent haut et marquent le territoire.





Répartition des entités selon la géographie du territoire

- Description et enjeux par unité

LE VILLAGE



Photographie du cœur du village





Photographie des abords d'un lotissement

Le village de Trouillas se caractérise par les différentes périodes de construction de ses entités. Ces évolutions se traduisent par une différenciation marquée des espaces entre le cœur ancien de la cellera, les faubourgs de part et d'autre de la Canterrane et les quartiers résidentiels les plus récents. Ces derniers représentent la surface la plus importante du village concentrée au Sud-Est du village.

Les rues y sont sinueuses et étroites, encadrées de hautes façades. Les automobiles ne peuvent y pénétrer. Centré autour de l'église Saint-Assiscle et Sainte-Victoire, le quartier ne dispose pas de réel espace public. Quelques jardins permettent une respiration bienvenue. Hors de la limite des anciens remparts s'étendent les faubourgs en couronne, à l'urbanisme moins organique. Les rues plus larges permettent la circulation et parfois le stationnement. Elles sont organisées en partie de manière orthogonale. Quelques espaces publics apparaissent mais sont organisés comme des parcs de stationnement. Le franchissement de la Canterrane au Nord présente un urbanisme plus lâche avec des jardins privés plus nombreux, préfigurant les quartiers résidentiels récents.

Ces derniers se sont organisés à partir du noyau ancien, en dépassant les limites naturelles des ravins qui délimitaient alors Trouillas. Ces lotissements s'organisent en quartier de maisons individuelles avec jardin. Ponctuellement, des bâtiments d'habitat collectif ou de service (comme le groupe scolaire au Sud-Est) émergent au-dessus des maisons généralement de plain-pied ou à un seul étage. La succession de ces petites maisons, fort semblables, tend à banaliser ce paysage urbain, lui ôte tout caractère. Quelques vues lointaines sont cependant permises par les rues moins tortueuses et les façades moins présentes que dans le centre ancien, intégrant le grand paysage au cœur des lotissements.



Les espaces publics sont plus nombreux que dans le reste du village. Composés de squares et de bassins de rétention végétalisés ils renforcent le contraste avec le centre bien plus dense. Les ravins arborés, tout en créant des coupures vertes dans le tissu urbain, permettent également de ramener la végétation au cœur du village.

A l'extrémité Nord se trouve la zone d'activités de Trouillas, composée de bâtiments industriels ou de grandes maisons dédiés à des activités commerciales ou artisanales. S'y trouve également la grande cave coopérative de Trouillas. Le stade du village et le centre technique se trouvent en contrebas de cet espace, en bordure de la Canterrane.

« Le contexte paysager – Le village » – Enjeux

→ Au sein du village, plusieurs enjeux se font jours. Dans le centre ancien, plusieurs éléments de patrimoine sont disséminés. Ils doivent être préservés et valorisés, notamment les plus discrets.

Les **ravins** qui traversent et découpent l'espace urbain sont aujourd'hui intégrés comme des contraintes. Une valorisation et une intégration de ces espaces comme des éléments remarquables de Trouillas permettront de créer des espaces publics bénéficiant du patrimoine arboré implanté.

Dans le prolongement de cet enjeu, les **espaces publics** au cœur notamment des lotissements, mais aussi du centre plus ancien doivent être mieux valorisés : ils sont les lieux essentiels d'une vie de quartier ou de village, du vivre ensemble. Dans les faubourgs ils sont aujourd'hui trop spécialisés dans le stationnement automobile.

Aujourd'hui certaines **entrées dans le village** nécessitent une meilleure qualification afin de valoriser la découverte du village, notamment le tronçon de la RD612 qui traverse la partie Nord du village. L'approche depuis le Nord profiterait également d'un meilleur traitement.

Les interfaces entre les milieux bâtis et les espaces agricoles sont particulièrement brutes le long des quartiers résidentiels. Compte tenu de la visibilité de la façade Sud-Est dans l'approche du village, le traitement de celle-ci est un enjeu important, tout comme celle au Nord, le long de la zone d'activités.



LES VIGNOBLES



Photographie de vignobles

Le cœur du territoire communal, sur les terres les plus hautes entre les vallons du Réart et de la Canterrane, est en grande partie couvert de vignobles, culture emblématique des Aspres. Adaptées au manque d'eau et aux terres difficiles, les lignes de ceps rythment la progression dans le paysage et permettent de lire les variations topographiques. Les arbres sont rares dans ce terroir, le raisin nécessitant le maximum d'ensoleillement. Néanmoins quelques boisements importants sont visibles au gré du vignoble, notamment les bois du Mas Deu. En entrée du territoire, ils sont particulièrement remarquables.

L'ouverture visuelle est donc grande et le moindre point élevé offre un panorama remarquable sur les alentours jusqu'aux horizons montagneux lointains. Certaines éminences sont particulièrement remarquables comme le Puig del Pal. A proximité du village, particulièrement au Sud et à l'Est, les friches se font plus nombreuses, dégradant l'interface entre milieux urbain et cultivés.

« Le contexte paysager – Les vignobles » – Enjeux

→ Dans cet espace très ouvert, et caractéristique du paysage trouillasenc, la **préservation des points** de vue et des panoramas les plus remarquables est l'enjeu paysager principal. Le Puig del Pal est particulièrement marquant. Ces points de vue doivent également être mieux valorisés dans le territoire communal.

L'enfrichement aux abords de l'espace urbain doit être limité afin de préserver le cadre du village, et son environnement paysager.

Les **boisements** marquants dans ce territoire ouvert doivent être préservés, particulièrement celui du Mas Deu.



VALLON DU REART



Photographie des vergers du vallon

Dessinant la limite Sud et Est de la commune, le Réart s'inscrit dans un vallon peu profond mais large. L'influence du cours d'eau se fait ressentir dans le paysage par les cultures permises le long de ses berges. Les vignobles laissent alors leur place aux vergers, les lignes de ceps aux lignes d'arbres. Plus sensibles au vent, ces cultures sont découpées régulièrement par de hautes haies brise-vent de peupliers, orientées pour freiner le vent dominant, la Tramontane, venant du Nord-Ouest. Ce ruban du territoire est dès lors plus encaissé et découpé par les arbres, bien plus présents que sur les terres hautes. Les vues sont cadrées par les couloirs que forment les haies.

Le lit du Réart se trouve dans un ravin plus encaissé et boisé. Les arbres qui le bordent, par leur variété d'espèces et de port rompent avec l'alignement artificiel des peupliers alentours, signalant dans le territoire la présence du cours d'eau. Ceux-ci se prolongent par ailleurs dans les ravins secondaires des correcs autour du Réart.

Les friches sont rares dans cet espace, les terres irriguées étant les plus rares. Quelques bâtiments ponctuent le vallon, certains de manière importante.

« Le contexte paysager – Vallon du Réart » – Enjeux

→ Les caractères particuliers de ce paysage doivent être préservés, notamment la dualité entre les alignements artificiels des peupliers et les boisements de la ripisylve du Réart. Une attention particulière doit être portée à ce que les constructions n'aient pas d'impact supplémentaire sur ce paysage remarquable.



VALLON DE LA CANTERRANE



Photographie du lit de la Canterrane

Le village de Trouillas s'est installé le long de la Canterrane, dans un méandre en surplomb. Son cours est plus sinueux et encaissé que le Réart au Sud. Son influence sur le territoire alentour est plus forte de par les variations topographiques qui l'encadrent. Des falaises sont ponctuellement visibles créant des espaces remarquables mettant au jour le sol clair de ce territoire.

A proximité du village, les berges de la Canterrane accueillent des jardins partagés créant des microspaysages singuliers dans le territoire trouillasenc. Des vergers s'étendent au-delà, mais sur des surfaces bien moindres qu'autour du Réart,

Encaissée, cette rivière ne permet que difficilement l'irrigation et protège les cultures : les haies brise-vent y sont peu présentes. Sa ripisylve est au contraire plus importante et elle déborde largement dans les ravins alentours, particulièrement ceux qui découpent l'espace urbain du village. Si le bâti est rare dans ce vallon et ses abords hors espace urbain, quelques serres de production agricole (type tunnel) sont visibles.

« Le contexte paysager – Vallon de la Canterrane » – Enjeux

→ Les espaces singuliers dans ce paysage doivent être préservés (les jardins partagés, les falaises, etc.), tout comme la ripisylve. Les serres doivent y être limitées au maximum. Les boisements des ripisylves de la Canterrane et des ravins adjacents doivent être préservés, et pour ceux qui sont dans le centre urbain, valorisés.



PAYSAGE DES INFRASTRUCTURES



Photographie des serres photovoltaïques



Photographie des abords de la ligne TGV



La partie Est du territoire communal est caractérisée par l'importance des emprises des infrastructures de transport routières et ferroviaires. Entre la RD900 (en bordure extérieure des limites communales), l'autoroute A9 et la voie TGV, le paysage est fortement marqué par ces emprises parallèles qui découpent cette portion du territoire.

L'espace interstitiel est également marqué par des activités industrielles au fort impact : du stockage de matériaux et surtout une très importante surface de serres photovoltaïques au Nord-Est. Cet espace est celui qui a le plus d'impact sur tout le paysage alentour. Les surfaces couvertes sont telles que ce parc est visible de très nombreux points de la commune. Les vignobles qui couvrent le reste des parcelles alentours permettent une grande ouverture visuelle qui renforce le contraste avec ces surfaces photovoltaïques.

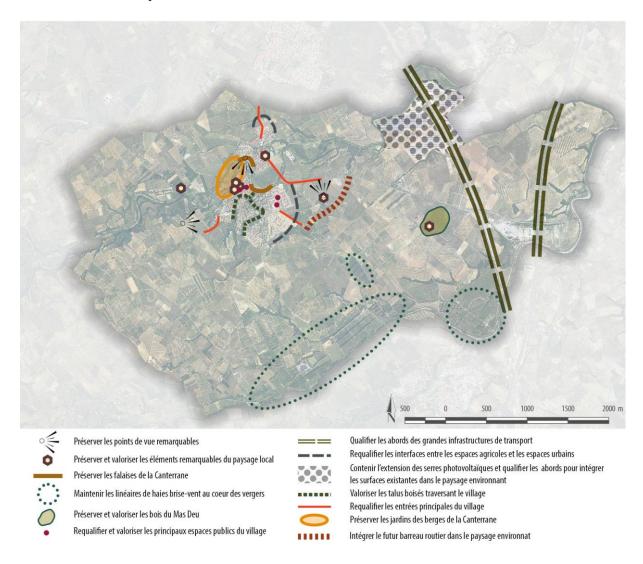
« Le contexte paysager – Paysage des infrastructures » – Enjeux

→ Les abords des infrastructures de transport doivent être intégrés dans le territoire, notamment les ouvrages de franchissement qui permettent des vues sur ces axes lors de l'arrivée dans le territoire de Trouillas.

Mais l'enjeu paysager le plus important est l'arrêt de toute extension de la surface de serres photovoltaïques, dont l'impact est désormais trop important. Les limites de ce qui est déjà construit doivent être traitées pour intégrer au mieux dans les vues lointaines ces surfaces artificialisées. Complémentairement, une attention particulière doit être portée au bâti support de panneaux photovoltaïques en zone agri-naturelle, notamment en bordure de la RD612 constituant une voie structurante pour le territoire.



3. Synthèse



Le village de Trouillas se situe sur un territoire d'interface entre la plaine du Roussillon à l'Est et les contreforts montagneux du Canigou à l'Ouest, les Aspres. Le paysage alterne entre les espaces arides des hauteurs et ceux plus humides et fertiles au fond des ravins et vallons qui tranchent à travers le territoire. Cette variation de la topographie permet diverses cultures de la terre et crée également des points de vue et des panoramas sur le paysage alentour particulièrement remarquables.

De grandes infrastructures de transport passent à l'Est du village et le rendent aisément accessible depuis l'agglomération centre de Perpignan et le reste du département. L'attractivité récente du village, encouragé par ces liaisons routières, a entrainé ces dernières années plusieurs opérations de construction d'habitats résidentiels, concentrées à la frange orientale du village. L'avancé de cette urbanisation a conduit à la confrontation directe entre le terroir agricole et les arrières de ces quartiers résidentiels. Aujourd'hui cette limite franche et souvent sans qualification dénature la perception des abords du village, particulièrement depuis la RD612 en arrivant de l'Est. Le traitement de ces interfaces représente ainsi un enjeu notable. Dans la même optique, les entrées du village manquent pour certaine d'aménagement plus importants. Elles bénéficieraient d'une requalification qui valoriserait d'autant le village. Le cœur urbain bénéficierait également



d'une requalification de ses espaces publics, pour laisser plus de place aux mobilités alternatives et à la végétation, cruciale face aux changements climatiques en cours.

Parmi les paysages de la commune, plusieurs espaces présentent des singularités qu'il est essentiel de préserver et de valoriser : les jardins au Nord-Ouest du village, dans le vallon de la Canterrane ; le boisement du Mas Deu qui annonce l'entrée dans le territoire trouillasenc ; les falaises de la Canterrane ; et les ravins boisés dans le centre du village. Les caractères singuliers de ces espaces doivent être préservés et valorisés comme des éléments remarquables du territoire. Il en va de même pour les éléments représentatifs du patrimoine architectural et paysager.

Les dynamiques qui agissent sur le terroir agricole créent aujourd'hui d'importants enjeux quant au maintien de ses qualités. Au Nord-Est, l'importante surface couverte pas des serres photovoltaïques est devenue trop importante. Le caractère quasi industriel de ces installations tend à banaliser la perception de ces grandes parcelles cultivées, particulièrement depuis les panoramas remarquables autour du village. Il est donc nécessaire de limiter totalement de nouvelles extensions de ces installations. Au Sud, les haies brise-vent qui rythment les parcelles de vergers doivent être préservées, car ce sont des éléments remarquables dans un paysage essentiellement marqué par les vignobles.

Aujourd'hui ces enjeux sont relevés afin de pérenniser le caractère de Trouillas dans les projets futurs et face aux évolutions en cours. Sa position centrale dans le territoire des Aspres viticoles a permis un développement important mais qui a modifié la silhouette et l'inscription du village. Le PLU est l'occasion de soulever les dynamiques à réfréner et celles à appuyer pour valoriser le paysage trouillasenc.



B. Le développement du tissu urbain

1. Des éléments structurants qui déterminent la forme actuelle de l'urbanisation

Trois éléments structurent le territoire de Trouillas : l'eau (la Canterrane), les **boisements** (poussant aux creux des ravins) et les **infrastructures** de transport.

Ces trois éléments sont très présents au sein du village et organisent son développement :

- La Canterrane est l'élément majeur structurant le territoire communal : elle présente à la fois des atouts (culture des potagers ou jardins familiaux) et des contraintes (inondations, ravinements, ...);
- Les boisements présents aux bords des cours d'eau (ripisylves), aux abords ou aux creux des ravins ou en tant que haies coupe vents (préservation des cultures) ;
- Les infrastructures de transport : la D612, la D23 et la D37 traversent le village.

2. Un développement urbain dans un paysage complexe

Le village primitif s'est établi sur la rive droite de la Canterrane, au creux d'un méandre et à proximité d'un passage à gué. Par la suite, le "vieux village" s'est développé en demi-cercle.

Au XIX^{ème} siècle en plein essor économique, le village a franchi la Canterrane et s'est développé vers la route de Thuir.

Par la suite, depuis les années 60, plusieurs poches d'urbanisation ont vu le jour entre les éléments naturels structurants tels que les ravins, les talus et leurs boisements.

3. Une organisation urbaine structurée progressivement

Le cœur ancien se caractérise par un bâti dense, des façades alignées et des ruelles étroites. Le vieux village, construit en demi-cercle autour du noyau ancien, possède un bâti relativement dense : façades alignées pour la plupart, rues parfois très étroites, cours et jardins à l'arrière des maisons. Les jardins potagers en bordure de la Canterrane jouent le rôle de "zone tampon" entre la rivière et les habitations.

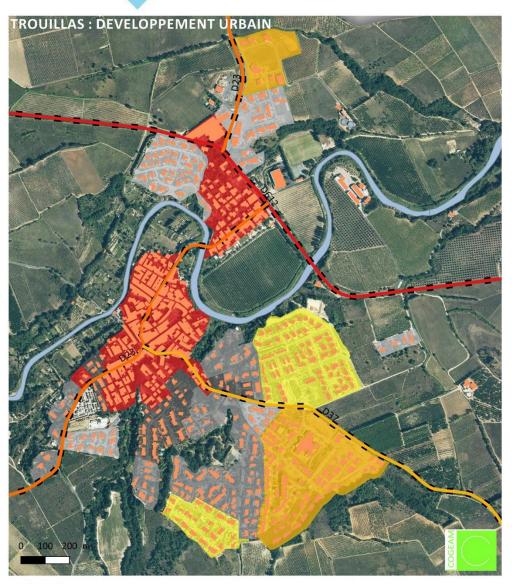
Les habitations, depuis les années 60, présentent une organisation urbaine plutôt aérée consommatrice d'espace, avec des densités plus ou moins importantes selon les périodes de construction : se côtoient les habitations en bande avec un jardinet à l'avant et à l'arrière et les habitations à trois ou quatre faces.

Une zone d'activités a été construite à l'entrée du village (D 23 - Direction Ponteilla) et au Nord de la D612. Elle se situe à proximité de la cave coopérative (1927), du stade, de la station d'épuration et des ateliers municipaux.

La majorité des équipements publics sont situés au cœur du vieux village (écoles, mairie, poste,...). Quant au cimetière, construit à l'extérieur du village, il se trouve désormais inclus dans l'urbanisation.

On note la présence d'habitations isolées et d'exploitations agricoles en nombre important.





Légende

- Centre ancien (urbanisation avant 1950)
- Urbanisation entre 1950 et 1975
- Urbanisation entre 1975 et 1990
- Urbanisation entre 1990 et 2006
- Urbanisation entre 2006 et 2010
- Urbanisation depuis 2011

« Le développement du tissu urbain » - Enjeux

- → Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques
- → Limiter la consommation d'espaces
- → Prévenir la banalisation des espaces
- → Maintenir la dominante économique au Nord de la D612 pour plus de lisibilité
- → Rendre le centre historique accessible



C. La consommation foncière et les densités observées ces dernières années

1. Bilan du PLU de 2012 sur les superficies constructibles

Sur la base des perspectives démographiques, les besoins en logements et en superficies constructibles, dans le PLU approuvé en 2012, étaient les suivants :

- ➤ Sur une base moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare, TROUILLAS devait disposer de 8,7 ha à 10,9 ha constructibles soit en comptant 25 % de superficie en plus pour les voiries, espaces verts et bassins de rétention : 10,9 ha à 13,62 ha de zones AU nécessaires.
- ➤ Avec une moyenne estimée de 2,32 habitants par logement, il convenait de disposer de 217 logements nouveaux de 2009 à 2020 pour atteindre à terme l'objectif communal de population.
- ➤ Les zones 1AU et 2AU délimitées pour recevoir des opérations à destination d'habitat étaient d'une superficie globale de 15,10 ha avec une superficie dégagée d'environ 13,60 ha pour l'habitat (1.5 ha pour le groupe scolaire).

Sur la zone 1AU, 145 logements ont vu ou vont voir le jour (permis de construire accordés) dont 20 logements sociaux et il n'y a pas eu de permis sur la zone 2AU qui est une zone d'urbanisation à moyen terme nécessitant une modification du PLU.

La superficie de la zone 1AU est de 9,52 ha, équipements publics compris, et la superficie de la zone 2AU est de 5,58 ha.

L'objectif fixé était de construire 217 logements sur ces deux zones. Avec 177 logements sur la zone 1AU, sans compter les parcelles non encore bâties, l'objectif de densité semble avoir été atteint.

A ce jour (mai 2019), depuis 2013 (adoption du PLU), environ 172 logements ont vu et verront le jour sur l'ensemble de la commune dont 145 dans la zone 1AU.

L'objectif de population fixé par la commune a été réaliste et la programmation en logements dans le cadre du PLU a pu y répondre sans entamer l'urbanisation de la zone 2AU par une procédure de modification (qui était envisageable puisque la zone 1AU est remplie à plus de 80%).



2. La consommation d'espaces

e. Méthodologie

En application du L151-4 du Code de l'urbanisme, le présent diagnostic "analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme".

Il s'agit de révéler tout espace qui, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2019, fait ou fera l'objet d'une artificialisation, annulant l'occupation agricole, naturelle ou forestière réelle des sols constatée.

Pour éviter le "double comptage", un T zéro est identifié au 01.01.2020, date anticipée de l'opposabilité du PLU.

Il apparait donc essentiel, pour majorer l'opérationnalité du PLU, qui tend à cadrer les 15 prochaines années de la commune, de projeter, à cet horizon, l'avenir programmatique de la commune en prenant en compte notamment :

- L'urbanisation engagée sur la base du T zéro fixé au 1er janvier 2020 ;
- Le nombre de logements associés ;
- Les évolutions de la taille des ménages, de l'occupation du parc résidentiel et du taux de démolitions pour ajuster l'impact conséquent du point mort.

La notion d'urbanisation engagée est associée à toute délivrance d'autorisations de construire et aux premiers travaux de viabilisation réalisés avant le 1^{er} janvier 2020.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain règlementaires, à fixer au sein du PADD, s'appliqueront dès lors de manière brute à la surface consommée globale révélée par cette analyse.

f. Analyse de la consommation d'espaces au cours des dix dernières années Cf. Cartographie page suivante

La consommation d'espace est basée sur les permis de construire accordés en Mairie entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2019.

La consommation d'espace a été de 98.70 ha en 10 ans, dont 15.40 ha en zones urbaines et à urbaniser, répartis de la manière suivante :

- Permis accordés en zone U (comblement de dents creuses) : 1.50 ha
- Artificialisation des zones U et 1AU (permis d'aménager) : 13.90 ha
- Permis accordés en zone A et N : 83.30 ha (souvent pour des serres)

Parmi les 15.40 ha consommés en zones urbaines et à urbaniser :

- 12.90 ha ont servi la dynamique résidentielle et équipementielle
- 2.50 ha ont servi la dynamique économique

Aussi, pour répondre aux objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sur la période 2020-2034 (durée de vie du PLU), celle-ci devra être inférieure à 19.35 ha (12.90 ha sur 10 ans correspondant à 19.35 ha projetés sur 15 ans).



CONSOMMATION D'ESPACE DU 1 er JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2019

MASON TO SOO 1000 m

TOTAL: 15.40 ha en zones U et 1AU

Artificialisation des sols en zone agricole ou naturelle (83.30 ha)

Artificialisation des sols en zones U et 1AU (13.90 ha)

Comblement de dent creuses (1.50 ha)

Zones urbanisées (zone U et 1 AU du PLU)

Légende

CONSOMMATION D'ESPACE

Page **50** sur **103**



3. Les densités observées

Alors que les parcelles du lotissement des Aspres avaient une superficie moyenne de 530 m² (les derniers permis ont été déposés au moment de l'adoption du PLU), les parcelles du lotissement « La Colline », pour les maisons individuelles, ont une superficie moindre :

- Phase 1:
 - superficie moyenne de 227 m² (26 parcelles)
 - superficie moyenne de 243 m² (63 parcelles)
- Phase 2 : superficie moyenne de 437 m² (42 parcelles)
- Phase 3 : superficie moyenne de 444 m² (46 parcelles)

La phase 1 accueille une vingtaine de logements sociaux en plus des 63 parcelles de maisons individuelles, ainsi que le nouveau groupe scolaire de la commune.

Alors que sur la phase 1, la taille des parcelles est assez homogène avec de petites parcelles, les phases 2 et 3, ont des superficies plus variées (6 parcelles de la phase 2 ont des superficies comprises entre 700 et 1 300 m² environ et 11 parcelles de la phase 3 ont des superficies comprises entre 500 et 630 m²), les parcelles les plus grandes étant les plus éloignées du groupe scolaire et des logements sociaux en petit collectif.

Globalement, la superficie moyenne des parcelles du lotissement pour les maisons individuelles est de seulement 349m² (28.6 logements à l'hectare).

Avec les espaces réservés aux parkings, bassins de rétention, aux autres espaces verts et à la voirie, la densité n'est que de 22 logements à l'hectare (sans compter le groupe scolaire et le bassin de rétention le plus proche).

Lotissement « La Colline » : densités observées									
	Nombre de logements individuels	Densité nette (logements à l'hectare)	Densité brute (logements à l'hectare)	Proportion « voirie et espaces verts »					
Phase 1	89	35.7	22	38.3%					
Phase 2	42	22.9	17.2	24.7%					
Phase 3	26	22.5	18.3	18.6%					
TOTAL de la zone 1AU (sans le groupe scolaire)	157	28.6	19.9	30.6%					
TOTAL de la zone 1AU (avec le groupe scolaire)	157	23.7	16.6	29.8%					

L'objectif de 20 à 25 logements, inscrit dans le PLU de 2012 a été atteint (densité nette de 29 logements à l'hectare et densité brute de 20 logements) avec une proportion pour voiries et espaces verts importante : 30%.



« La consommation foncière et les densités observées ces dernières années » – Enjeux

- → Fixer un objectif d'accueil de population et de production de logements par rapport à la capacité d'accueil du territoire
- → Réduire la consommation d'espaces et prévoir un développement progressif
- → Travailler sur le fonctionnement urbain via une approche qualitative et non uniquement quantitative
- → Prévoir une densité des secteurs résidentiels adaptée au territoire et aux besoins des ménages
- → S'approprier des formes d'habitats variées permettant d'augmenter la densité et de limiter la consommation d'espaces



D. La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

1. Méthodologie

En application du L151-4 du Code de l'urbanisme, le présent diagnostic analyse "la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales" afin de révéler les dispositions possibles visant à favoriser la densification de ces espaces, ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Cette analyse, tout en permettant de répondre à la diversité des besoins des ménages, repose sur le recensement des dents creuses, du potentiel mutable et du potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine constituée (ZUC), tels que définis comme suit :

- La dent creuse : espace contigu non bâti d'une superficie minimale de 150 m² et maximale de 2000 m² qui se caractérise par une discontinuité dans la morphologie urbaine environnante. Cet espace contigu doit être inclus dans la zone urbaine ou villageoise constituée (ZUC) / (morphologie actuelle ou zones U et/ou AU aménagées de l'ancien PLU).

Pour qu'il y ait dent creuse, au moins trois des parcelles incluses dans la zone urbaine ou villageoise constituée et attenantes ou situées au-delà des voiries adjacentes à l'espace contigu concerné doivent être bâties ou représenter une zone aménagée à usage d'intérêt général.

- **Le potentiel mutable** : évolution typologique et/ou morphologique d'un secteur bâti et/ou aménagé, participant à l'augmentation du parc résidentiel à travers notamment, sur la commune :
 - la remise sur le marché d'une partie des logements vacants,
 - le changement de destination.
- Le potentiel par division parcellaire : les parcelles de la zone urbaine de taille importante par rapport au tissu bâti environnant ont été arbitrairement divisées pour tenir compte de celui-ci.
- Le potentiel extensif intégré à la Zone Urbaine constituée (ZUC), à savoir tout le potentiel de développement intégré à la ZUC, non considéré comme une dent creuse.

2. Bilan du potentiel d'accueil du tissu existant

Cf. Cartographie page suivante

Le potentiel résiduel est de 2,19 ha, ventilé comme suit :

- Dents creuses (habitat): 1.7ha

- Potentiel par division parcellaire (habitat): 0.23ha

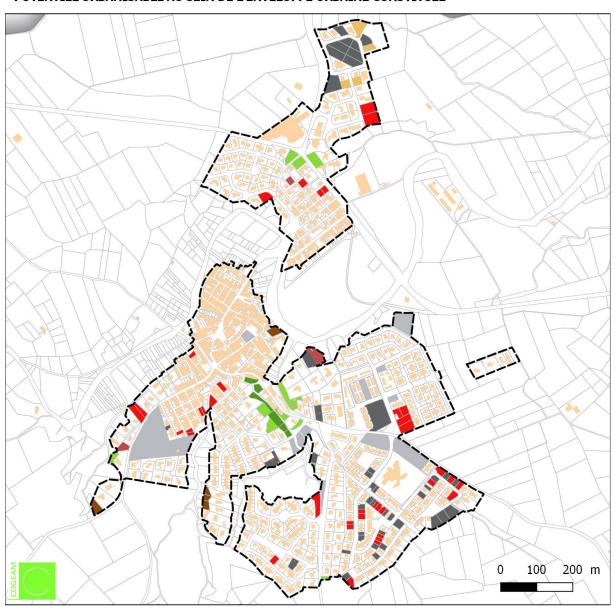
Dents creuses (économie) : 0.26ha
 Potentiel extensif intégré à la ZUC : nul

Un **potentiel d'environ 40 logements** a été estimé au regard du tissu urbain à proximité et des règles d'urbanisme applicables sur les secteurs.

Le potentiel mutable est difficilement estimable et mobilisable. Pour autant, il convient de souligner, hors dynamique résidentielle, le projet de mutation de la cave coopérative.



POTENTIEL URBANISABLE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE CONSTITUEE



LEGENDE

- Batiments
- Parcelles
- Zones urbanisées
- Potentiel par comblement de dent creuse (environ 38 logements et 1.7ha)
- Potentiel par division parcellaire (environ 3 logements et 0.23ha)
- Potentiel par comblement de dent creuse (environ 0.26ha dédiés à l'économie)
- Construit ou permis en cours
- Equipement public, espace vert ou bassin de rétention
- Boisement de ripisylve
- Jardin
- Inconstructible (Risque fort PPR)



« La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis » – Enjeux

- → Anticiper la participation du potentiel réel de densification, identifié dans l'enveloppe villageoise constituée (dent creuse, potentiel par division parcellaire, potentiel extensif intégré à la zone urbaine), aux perspectives de développement communal / Estimation de 40 logements
- → Optimiser le potentiel villageois afin de renforcer la notion de proximité et de lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces



III. ANALYSE DES DYNAMIQUES : UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT / ATTRACTIF

A. La dynamique démographique

1. Une évolution continue de la population communale





Après une légère baisse du nombre d'habitants entre 1968 et 1975, Trouillas assiste à une **croissance continue et importante** de sa population : +484 habitants de 1975 à 2007, soit en 32 ans (TCAM de 1.17%).

De 2007 à 2016, la croissance de population a été encore plus importante : + 474 habitants en 10 ans, soit un **TCAM de 2.7%**, avec quelques nuances :

- +321 personnes entre 2007 et 2012 (TCAM de 3.83%)
- Léger fléchissement entre 2012 et 2013 avec 28 personnes de plus (PLU arrêté en 2012 et approuvé en 2013)
- Reprise avec +125 personnes entre 2013 et 2016, soit un TCAM de 2.14% (tranche 1 du lotissement « La Colline »)
- Après 2016, un nombre important de permis a été déposé avec l'aménagement des tranches 2 et 3 du lotissement « La Colline » (seule zone AU du PLU ouverte à court terme pour de l'habitat).

2. Bilan des perspectives démographiques du PLU

En termes d'objectif de population, les élus souhaitaient que la population communale atteigne 2300 habitants en 2025, soit 500 habitants supplémentaires sur 15 ans (de 2010 à 2025).

Sur le pas de temps 2010-2016, la commune a gagné 271 habitants sur 7 ans. Par extrapolation, la population aurait pu dépasser l'objectif fixé de 500 habitants supplémentaires. Les perspectives démographiques du PLU approuvé en 2013 ont donc été réalistes.

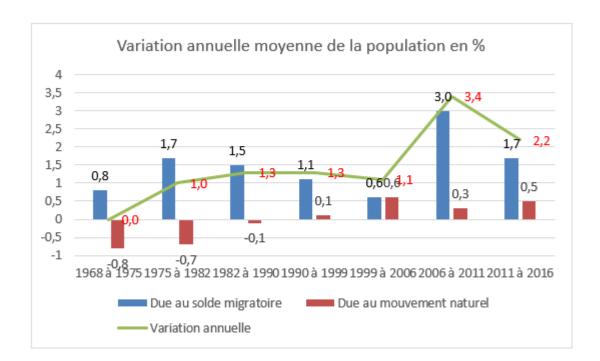
L'objectif de population fixé par la commune dans le PLU a été réaliste.



3. Les composantes de l'évolution de la population permanente

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,0	1,0	1,3	1,3	1,1	3,4	2,2
due au solde naturel en %	-0,8	-0,7	-0,1	0,1	0,6	0,3	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	1,7	1,5	1,1	0,6	3,0	1,7
Taux de natalité (‰)	8,4	9,9	10,8	12,4	14,3	13,5	13,5
Taux de mortalité (‰)	16,6	17,3	12,3	11,2	8,7	10,1	8,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019. Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.



Entre 1968 et 1975, le solde migratoire ne suffisait pas à compenser un mouvement naturel légèrement négatif.

Depuis 1975, et ce jusqu'en 1990, on constate que la croissance du taux de variation annuel de la population Trouillassenque était due aux apports migratoires malgré un solde naturel négatif.

Depuis 1990, la croissance de la population est due à la fois à un mouvement migratoire positif et à un mouvement naturel lui aussi positif.

La hausse de population observée n'est plus seulement le fait de l'arrivée de nouvelles populations extérieures mais aussi du fait que le nombre de naissances est en augmentation. Il faut par ailleurs noter que ce nombre dépasse maintenant largement le nombre de décès.



4. Evolution de la taille des ménages

Évolution de la taille des ménages										
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2011	2015	2016
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,8	2,7	2,7	2,6	2,4	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4

Sources: Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006, RP2011, RP2015 et RP2016 exploitations principales.

La **taille des ménages** diminue progressivement sur Trouillas, tout en restant **relativement élevée** avec une légère hausse récente (2.4 personnes par ménage en 2016).

A titre comparatif, on compte 2.1 personnes par ménage en 2016 à l'échelle départementale.

Plus de la moitié des ménage est composée d'un couple avec ou sans enfant en 2016 (58.3%). Pour autant, le nombre de ménages composés d'une seule personne augmente, et représente 29.1% des ménages en 2016. A noter également que même si le nombre et la part des familles monoparentales diminuent, les familles monoparentales représentent encore 10.9% en 2016.

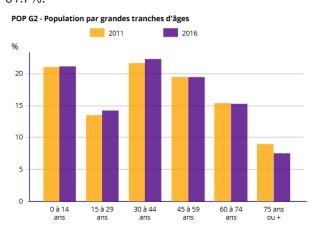
5. Répartition par âge de la population

Globalement, entre 1975 et 1999, on constatait (rapport de présentation du PLU) un léger rajeunissement de la population.

La tranche d'âge la plus représentée en 2007 était celle des 40-59 ans. La tranche des 20-39 ans était à surveiller parce qu'elle avait tendance à baisser en pourcentage par rapport à 1990 (de 29 à 25%). En 1990, 51% de la population avait moins de 40 ans, contre 48% en 2007.

L'analyse de la période récente montre de nouveau un **rajeunissement de la population**, avec près de 60% (57.7%) des habitants ayant moins de 44 ans en 2016. A titre comparatif, 56.2% de la population avait moins de 44 ans en 2011.

Seulement 22.8% de la population a plus de 60 ans en 2016. A l'échelle départementale cette part représente 31.7%.



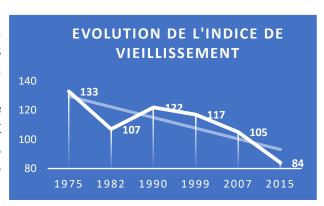
Population par grandes tranches d'âges									
	2016	%	2011	%					
Ensemble	2 028	100,0	1 816	100,0					
0 à 14 ans	430	21,2	381	21,0					
15 à 29 ans	288	14,2	245	13,5					
30 à 44 ans	452	22,3	394	21,7					
45 à 59 ans	396	19,5	354	19,5					
60 à 74 ans	310	15,3	280	15,4					
75 ans ou plus	152	7,5	163	9,0					

Sources: Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.



Le rajeunissement de la population ressort également de la comparaison entre les tranches d'âges des plus jeunes et celles des plus âgés révélée par l'indice de vieillissement de la population².

Il est passé de 133 en 1975 à 84 en 2015. Etant précisé que plus cet indice est élevé, plus le vieillissement est important. Aussi, l'évolution constatée est **favorable aux jeunes**, un indice de vieillissement inférieur à 100 montrant que les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans.



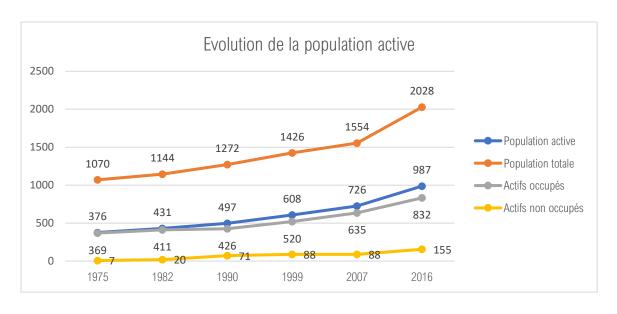
6. Evolution de la population active

a. Une population active en augmentation et des demandeurs d'emplois toujours plus nombreux

En 1975, les actifs représentaient 35,14 % de la population totale ; en 1982, 1990 et 1999, ils représentaient respectivement 37,67 %, 39,07 % et 42,63 % de la population totale pour finir à 46,70 % en 2007 et 48,7% en 2016.

La part des **demandeurs d'emploi au sein de la population active** a beaucoup évolué également au fil des recensements de **1,86% en 1975** à 4,64 % en 1982, 14,28 % en 1990 et **14,47 % en 1999**, pour enfin atteindre **12,12 % en 2007 et 15,7 % en 2016**.

Ainsi, on assiste à une **double augmentation, celle du nombre d'actifs** (près de la moitié des habitants de Trouillas sont actifs) **et celle du nombre de demandeurs d'emplois** (15.7% des actifs sont au chômage).



² L'indice de vieillissement de la population est le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans. Il permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. **Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important**.

_



b. Activité, emploi et type d'activité des 15-64 ans

Parmi les 1253 personnes ayant entre 15 et 64 ans en 2016, 987 sont actives, soit un taux d'activité relativement élevé de 79% (il était de 76% en 2010). Cela signifie que la population en âge de travailler est plus importante que celle correspondant aux étudiants ou aux retraités par exemple. Pour autant, seulement 84% des actifs ont un emploi, et 16% sont au chômage.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2011
Ensemble	1 253	1 113
Actifs en %	78,8	76,1
Actifs ayant un emploi en %	66,4	64,9
Chômeurs en %	12,4	11,1
Inactifs en %	21,2	23,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	6,4
Retraités ou préretraités en %	7,0	10,6
Autres inactifs en %	6,1	7,0

Sources: Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

c. Emplois et lieu de résidence : de moins en moins de personnes travaillant sur place

Depuis 1975, on constate que la part des personnes actives ayant un emploi dans leur commune de résidence s'est totalement inversée. Si en 1975 les trois quarts de la population de la commune travaillaient à Trouillas (73,7%), en 2007 on en recense moins d'un quart (23,3%) et seulement un cinquième en 2016 (21,8%).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
Ensemble	839	100	730	100
Travaillent:				
dans la commune de résidence	182	21,8	172	23,6
dans une commune autre que la commune de résidence	656	78,2	558	76,4

Sources: Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.



L'indicateur de concentration d'emploi est plutôt faible (environ 40 pour 100 actifs dans la zone), mais indique néanmoins que la commune n'est pas dépourvue d'emplois.

Emploi et activité

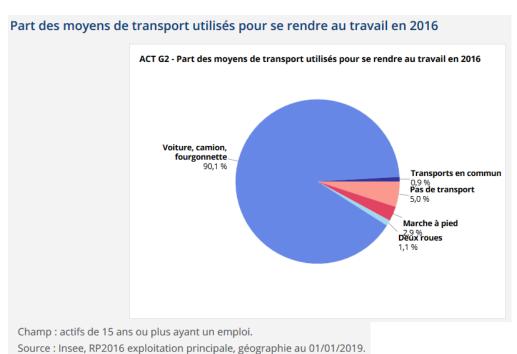
	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	329	311
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	839	731
Indicateur de concentration d'emploi	39,3	42,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,2	59,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

d. Une utilisation massive de la voiture et une légère hausse des transports en commun

La voiture particulière (ou le camion ou la fourgonnette) est le mode de transport le plus massivement utilisé pour les trajets domicile/travail : soit 90,1% des actifs ayant un emploi en 2016 contre 79,4% en 2007 ; puis vient la marche à pied 2,9% en 2016 (6,2 % en 2007), et les deux-roues 1,1% en 2016 (2,9 % en 2007).

Les transports en commun, qui permettraient d'éviter l'usage de la voiture, ne sont utilisés que par 0.9% des personnes actives ayant un emploi. Ce pourcentage a toutefois augmenté, il n'était que de 0.4% en 2007.





e. Les emplois selon le statut professionnel et le secteur d'activité

La majorité des emplois existants sur la commune sont des **emplois salariés** et cette tendance se renforce (62.1% en 2011 et 64.2% en 2016).

En 2016, près de la moitié des emplois existants sont destinés à des **ouvriers et employés** (49.4%), et seulement 6.1% aux **cadres.** A noter que la part des **emplois agricoles** est passée de 7.7% en 2011 à 15.3% en 2016.

Concernant les secteurs d'activités, et de manière cohérente avec les catégories socioprofessionnelles évoquées, on note sur la commune :

- Une majorité d'emplois dans les secteurs suivants : commerce, transports, services divers et administration publique, enseignement, santé, action sociale (152 emplois soit 52.7% des emplois sur la commune en 2016) ;
- Une augmentation du nombre et de la part des emplois liés à l'agriculture (54 emplois soit 17.5% en 2011 et 100 emplois soit 34.5% en 2016).

La majorité des emplois sont des **contrats à durée indéterminée** et/ou issus de la **fonction publique** (67%) et 14.3% sont occupés par des **indépendants**.

« La dynamique démographique » – Enjeux

- → Programmer un accueil de population progressif et modéré afin de permettre au territoire de fonctionner tout en « digérant » la croissance démographique connue récemment
- → Maintenir un apport de population dû tant au solde migratoire, qu'au mouvement naturel
- → Tendre vers une stabilisation de l'évolution de la taille des ménages
- → Anticiper le vieillissement progressif de la population actuelle (services de santé, proximité, accessibilité, modes doux,...) et de la décohabitation
- → Maintenir une population relativement jeune sur le territoire afin de pérenniser les équipements comme le groupe scolaire (accueillir de jeunes couples avec ou sans enfant)
- → Favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire communal, en encourageant notamment une diversification des catégories socio-professionnelles et des secteurs d'activités
- → Encourager le développement des emplois agricoles
- → Offrir des alternatives au « tout voiture » pour les actifs : modes doux, transports collectifs et covoiturage



B. Le parc immobilier

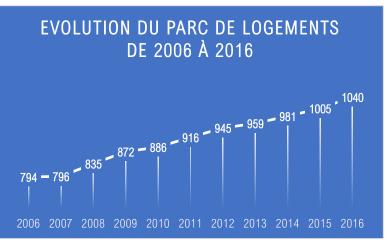
1. Evolution du parc de logements

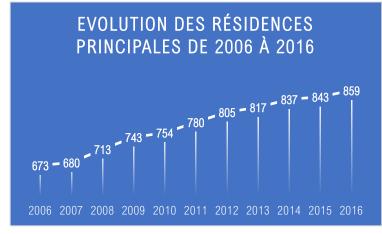
Le rapport de présentation du PLU approuvé en 2012 faisait état :

- D'un parc de logements qui suit la croissance démographique avec une augmentation majeure des constructions entre 1990 et 1999 ;
- Un nombre de logements vacants élevé qui semblait s'amorcer au recensement de 2007 suite à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale ;
- 46 logements sociaux en 2009 et un projet de 15 logements supplémentaires (permis « La Colla » déposé en 2016).

Si on se réfère aux chiffres de l'INSEE sur le parc total de logements, on observe une croissance régulière du nombre de logements de 2007 à 2016, avec une croissance plus importante de 2007 à 2009, et de 2015 à 2016.

Cette tendance se retrouve concernant la seule évolution des **résidences principales**, qui est également en rapport avec la croissance démographique.



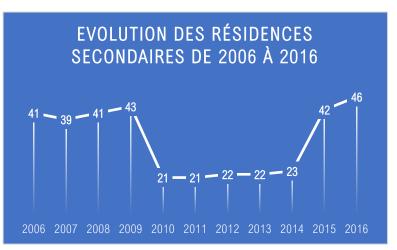






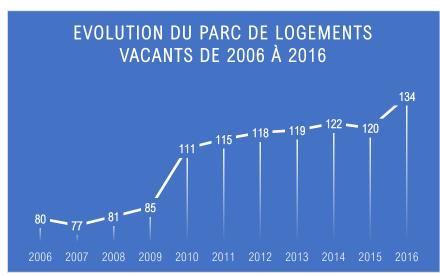
L'évolution des **résidences** secondaires montre une stabilité de 2006 à 2009 puis une chute brutale de moitié entre 2009 et 2010 suite notamment à une baisse importante des prix de l'immobilier et à un tarissement des possibilités de construire sur la commune.

En 2014, les prix dans l'immobilier sont revenus au niveau de ceux de 2005 et le nombre de résidences secondaires a retrouvé son niveau de 2006.



Le nombre de **logements vacants** était lui aussi stable entre 2006 et 2009 et a connu une **hausse importante** (+26 logements) entre 2009 et 2010, alors que le nombre de résidences secondaires chutait de 22 logements dans le même laps de temps.

On peut supposer que des résidences secondaires se sont retrouvées à la vente et déclarées en logements vacants et que des locataires ont profité des bas prix de l'immobilier pour devenir propriétaires, ce qui a fait augmenter le nombre de logements vacants.





Ainsi, en 2016, le parc en logements de la commune de Trouillas est composé de la manière suivante :

- 82.7% de résidences principales (859 logements)
- 4.5% de résidences secondaires (46 logements)
- 12.9% de logements vacants (134 logements)

La **part et le nombre de logements vacants sont significatifs**. Alors que le nombre de logements vacants se maintenait autour de 80 avant l'adoption du PLU, l'INSEE en comptabilise 50 de plus depuis.

Ce nombre élevé depuis longtemps s'explique par un taux d'**insalubrité** important (lors de l'élaboration du PLU, 83 logements indignes étaient recensés). A cela se sont ajoutées des transactions sur la commune suite à la conjoncture des prix de l'immobilier, de la baisse des taux de crédit et d'un nombre important de logements neufs construits sur la commune.

A noter toutefois, que ces **données chiffrées sont à nuancer**. En effet, une analyse communale tend à minorer les constats réalisés et questionne la répartition faite par l'INSEE entre vacance et secondaire.



2. Composition du parc de logements

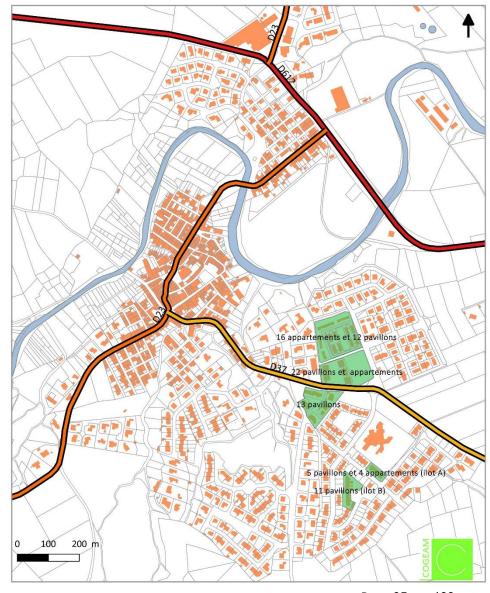
a. Les logements sociaux

Le parc de logements de Trouillas compte environ 80 logements sociaux :

- La majorité des logements sociaux ont vu le jour par des opérations d'aménagement de taille importante de part et d'autre de la D37:
 - Résidence « Les vendanges » : 28 logements sociaux
 - Lotissement « La Colla I » : 15 logements sociaux
 - Lotissement « La Colla II » : 7 logements sociaux
 - Résidence du Monastir : 13 logements sociaux
- Des logements sociaux plus récents sous la forme de villas ou d'appartements ont été construits au cœur du lotissement « La Colline » et au milieu d'habitations individuelles, à proximité du nouveau groupe scolaire : 16 villas et 4 appartements

Deux bailleurs sociaux ainsi que la commune se partagent le parc locatif social ; il s'agit de Office Public d'Habitat des Pyrénées-Orientales (OPH des PO) et de la Société Anonyme d'HLM Roussillon Habitat (SA HLM Roussillon Habitat).

TROUILLAS : LOGEMENTS SOCIAUX





b. Les types de logements

Le parc de logements trouillasenc est constitué en grande majorité de **maisons individuelles** (85.8% du parc). Le nombre et la part d'**appartements** sont toutefois en hausse (les appartements représentent 14% du parc en 2016, contre 13% en 2011).

En 2016, on note 95 maisons et 26 appartements supplémentaires par rapport à 2011, soit une proportion de 3 maisons pour 1 appartement.





c. La taille des logements

Concernant la taille des résidences principales, on constate que 71,4% des logements disposent de 4 pièces et plus. Aussi, les résidences principales sont principalement de grandes tailles. Seulement 6.5% de petits logements (Studio et T2) sont recensés.

Ce constat témoigne d'un certain idéal villageois qui ne correspond cependant plus forcément aux attentes, existantes ou à venir, des habitants. A titre d'exemple, la composition des ménages évoquée précédemment, et notamment la part importante de personnes vivant seules, révèle une nécessaire adéquation du parc en logements aux besoins.

Résidences principales selon le nombre de pièces

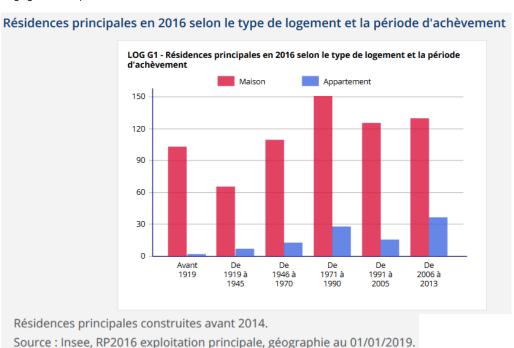
	2016	%	2011	%
Ensemble	859	100,0	780	100,0
1 pièce	7	0,8	2	0,2
2 pièces	49	5,7	50	6,5
3 pièces	190	22,1	173	22,2
4 pièces	310	36,1	271	34,8
5 pièces ou plus	303	35,3	283	36,3

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.



d. L'état des logements

Parallèlement au constat réalisé concernant la vacance, il convient de souligner le certain **vieillissement du parc de logements**. En effet, parmi les résidences principales construites avant 2014, plus de 60% ont été bâties avant 1990, et 23% avant 1945. Aussi, des actions/frais d'entretien et/ou de requalification sont engagés ou à prévoir.

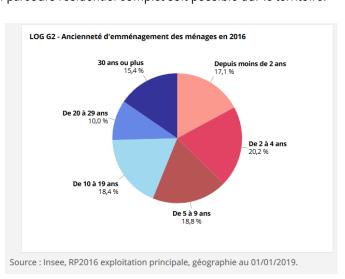


3. Les caractéristiques des occupants

66.3% des occupants sont **propriétaires** de leur logement sur Trouillas en 2016. La répartition entre propriétaires et locataires est stable. A noter que le rôle du locatif est essentiel sur une commune afin qu'elle puisse répondre aux demandes de chacun et qu'un parcours résidentiel complet soit possible dur le territoire.

Malgré la forte représentation des propriétaires qui entretient les pratiques impliquant une **faible** mobilité résidentielle, l'étude de l'ancienneté des ménages révèle en 2016 que la plupart des ménages occupe leur logement depuis moins de 10ans (56.1%). Seulement 15.4% des ménages ont emménagé il y a plus de 30ans.

Ce constat est cohérent avec les dynamiques constructives et d'accueil de population constatées ces dernières années. Pour autant, il invite à se questionner quant à l'intégration des nouveaux arrivants et à leur installation pérenne sur la commune.





4. La dynamique constructive

Si on se réfère aux permis de construire accordés sur la commune pour du logement, il y a eu :

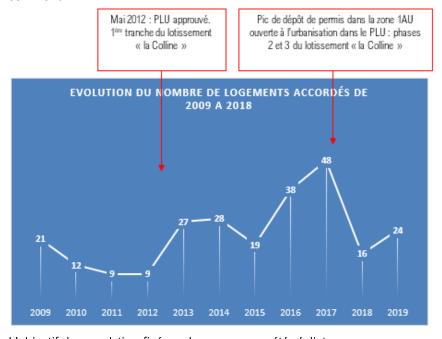
PERMIS ACCORDES DE 2009 A 2019								
ANNEE	CREATION DE LOGEMENTS DANS L'ANCIEN							
2009	3	18	21					
2010	4	8	12					
2011	2	7	9					
2012	4	5	9					
2013	0	27	27					
2014	1	28	29					
2015	3	16	19					
2016	1	37	38					
2017	1	47	48					
2018	1	15	16					
2019	0	24	24					

Source : analyse du registre des permis de construire

Avant l'adoption du PLU, en 2013, le rythme des permis de construire, pour la période 2009-2012, était de **12 à 13 permis par an**.

De 2013 à 2019, le rythme est passé à 28 permis par an.

Depuis l'adoption du SCoT, en novembre 2013, 169 logements ont été accordés sur la base du listing communal.



L'objectif de population fixé par la commune a été réaliste.

L'objectif qu'elle s'était fixé dans son PADD de « mettre en œuvre une politique de développement urbain dynamique et maîtrisé » a lui aussi était rempli.



« Le parc immobilier » – Enjeux

- → Endiguer le phénomène de vacance par du réinvestissement / renouvellement urbain (création de logements, curetage d'ilots,...)
- → Inciter à la reconquête de l'existant, notamment par l'encadrement de la production de logements neufs
- → Accompagner les projets de requalification urbaine, notamment en matière de stationnement (combler le manque de stationnement privé par du stationnement public par exemple)
- → Poursuivre les efforts engagés en matière de production de logements sociaux afin de permettre une diversification du parc et répondre à l'ensemble des besoins en permettant notamment un parcours résidentiel complet
- → Favoriser la diversification du parc de logements en proposant plus d'appartements
- → Diversifier le parc de logements en proposant des logements de petites et moyennes tailles permettant des parcours résidentiels complets (réponse aux besoins et accessibilité financière)
- → Accompagner les propriétaires dans l'entretien d'un parc immobilier vieillissant
- → Maintenir et/ou renforcer l'offre locative afin de répondre à toutes les demandes
- → Valoriser la mobilité résidentielle en permettant une bonne intégration des habitants et en favorisant leur installation pérenne sur la commune



C. L'impact du Point Mort

Le point mort de construction, ou point mort démographique, sert à connaître, sur un territoire et une période donnés, le nombre de logements à produire pour maintenir la population, en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages, de l'occupation du parc et de son renouvellement. Il permet de mieux évaluer les besoins en logements d'un territoire pour l'avenir.

Il peut se calculer avec précision pour la période 2011-2016³, en se basant sur un ou des scénarios d'évolution des trois variables qui le constituent :

- Desserrement des ménages
- Occupation du parc
- Renouvellement du parc

Les données suivantes ont donc permis d'estimer le point mort sur la commune de Trouillas :

Période de référence 2011 - 2016 : 5 ans (du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2016)	2011 (n-1)	2016 (n)
Population	1816	2028
Taille des ménages	2.3	2.4
Résidences principales	780	859
Résidences secondaires	21	46
Logements vacants	115	134
Logements (parc total)	916	1040

De source communale, le nombre de permis accordés déposés sur la commune entre 2011 et 2016 est de 94 (dans le neuf et dans l'ancien). Ceci correspond à une estimation de logements construits pendant cette période.

Il ressort du croisement de ces informations :

<u>Desserrement des ménages :</u>

(Population année $^{n-1}$ / Taille moyenne des ménages année n) — Résidences principales année $^{n-1}$

(1816 / 2.4) - 780 = Environ - 23

La taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer en France en raison de plusieurs phénomènes sociétaux, comme notamment la décohabitation des ménages ou le vieillissement de la population. La commune de Trouillas fait figure d'exception puisqu'environ 4.6 logements par an servent au **resserrement des ménages** (passage de 2.3 personnes par ménage en 2011 à 2.4 en 2016). Il y a plus de personnes par ménage, donc de manière associée un besoin moindre en logements. La commune a besoin de 4.6 logements en moins par an pour répondre aux besoins liés à l'évolution de la structure de ses ménages.

-

³ Dernières données INSEE disponibles



Occupation du parc :

(Résidences secondaires année n + Logements vacants année n) – (Résidences secondaires année $^{n-1}$ + Logements vacants année $^{n-1}$)

$$(46 + 134) - (21 + 115) = 44$$

Si la part des résidences secondaires (attrait touristique) ou celle des logements vacants (hausse des successions, dégradation de l'état du parc) augmente, une partie de la construction nouvelle sert à compenser la perte de résidences principales.

A l'échelle de la commune, le nombre de logements vacants a augmenté sur la période 2011-2016 de près de 20 unités. Comme cela a été vu précédemment, cette donnée est à relativiser (lien logements vacants / logements insalubres), mais elle révèle néanmoins la tendance tout en permettant une estimation du point mort non déconnectée de la réalité observée. Dans le même temps, le nombre de résidences secondaires a également augmenté en passant de 21 à 46 unités.

Il résulte de ces éléments, que 44 logements nouvellement créés ont été nécessaires sur la période 2011-2016 pour **compenser la perte de résidences principales**, soit en moyenne 8.8 par an.

Renouvellement:

Logements année $^{n-1}$ + Logements construits entre année $^{n-1}$ et année n - Logements n 916 + 93 - 1040 = -31

Le renouvellement est notamment lié à l'ancienneté du parc et au taux de démolition associé. Il peut être estimé à -31 sur la commune de Trouillas pour la période 2011-2016, soit une perte d'environ 6 logements par an en moyenne.

ESTIMATION DU POINT MORT /

Ainsi, sur la période 2011-2016, on constate un **excédent de production de logements par rapport à ce qui aurait suffi pour maintenir la population** : 1.8 logements environ par an est produit en plus des besoins (point mort estimé à -9 logements entre 2011 et 2016, soit -1.8 logements par an : (-23) + 44 + (-30) = (-9) en 5ans).

Soit les logements produits ont eu un effet démographique (accueil de population), soit ils ont accompagné l'augmentation du nombre de logements vacants et/ou de résidences secondaires.

« L'impact du Point Mort » – Enjeux

- → Calibrer la programmation de logements en fonction de l'évolution de la structure de la population (resserrement des ménages)
- → Limiter la programmation de logements neufs afin de prévenir la vacance et de limiter le développement des résidences secondaires



D. Le tissu économique local

1. Caractéristiques des établissements

Parmi les 353 établissements existants sur la commune, on dénombre :

- 1 établissement de 48 salariés dans le secteur « Commerce, transports et services divers » ;
- 2 établissements comprenant 10 à 19 salariés pour 23 emplois dans le secteur « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » ;
- 34 établissements de 1 à 9 salariés avec un total de 100 salariés, répartis comme suit :
 - 33 salariés dans 14 établissements du secteur « Agriculture, sylviculture, pêche » ;
 - 30 salariés dans 6 établissements dans la « construction » ;
 - 26 salariés dans 12 établissements du secteur « Commerce, transport et services divers »;
 - 11 salariés dans 2 établissements du secteur « Administration publique, enseignement, santé, action sociale »;
- 316 établissements, soit la majorité des établissements, n'ont aucun salarié ;
- 51.3% des établissements relèvent du secteur de « l'Industrie » ;
- Aucun établissement présent sur la commune ne compte 50 salariés ou plus ;
- Près de 90% des établissements communaux n'ont aucun salarié.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	353	100,0	316	34	2	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	37	10,5	23	14	0	0	0
Industrie	181	51,3	181	0	0	0	0
Construction	27	7,6	21	6	0	0	0
Commerce, transports, services divers	81	22,9	68	12	0	1	0
dont commerce et réparation automobile	23	6,5	17	6	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	27	7,6	23	2	2	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	171	100,0	100	23	48	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	33	19,3	33	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	30	17,5	30	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	74	43,3	26	0	48	0	0
dont commerce et réparation automobile	18	10,5	18	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	34	19,9	11	23	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.



2. Démographie des entreprises

La commune de Trouillas est relativement **attractive pour les entreprises**. 23 entreprises ont été créées sur le territoire communal en 2018, principalement dans les secteurs des services marchands aux entreprises et aux particuliers.

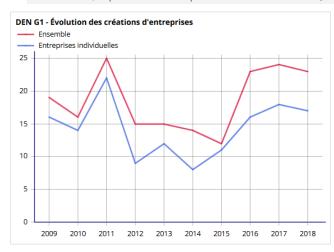
Les **entreprises individuelles** représentent 74% des entreprises nouvellement créées.

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2018

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	23	100,0	17	73,9
Industrie	1	4,3	0	0,0
Construction	4	17,4	2	50,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	4	17,4	3	75,0
Services marchands aux entreprises	9	39,1	7	77,8
Services marchands aux particuliers	5	21,7	5	100,0

Champ: activités marchandes hors agriculture.

Source: Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.





3. Activités économiques, commerces et services

En 2019, on recense sur la commune :

- Des services :
 - Des assistantes maternelles
 - Une micro-crèche
 - Un assistant social
 - Une correspondante de l'Indépendant
 - Un pôle médical (médecins, infirmiers, orthophoniste)
 - Une pharmacie



- Des masseurs-kinésithérapeutes
- Une pédicure-podologue
- Un ostéopathe
- Un taxi
- Une ambulance
- Des commerçants / artisans :
 - Une boulangerie-pâtisserie
 - Une épicerie
 - Une charcuterie
 - Un restaurant et une pizzeria
 - Des esthéticiennes
 - Des coiffeurs
 - Un photographe
 - Un centre équestre
 - Un élevage / gardiennage canin
 - Des fleuristes
 - Un centre de loisirs
 - Des artistes
 - Des maçons (bâtiments travaux divers)
 - Un électricien
 - Un cabinet d'expert en bâtiment
 - Un géomètre expert
 - Un spécialiste vélo
 - Un web concepteur
 - Des peintres
 - Des plombiers
 - Des entreprises travaux / matériaux
 - Des entreprises de mécanique
 - Une entreprise de nettoyage
 - Une entreprise d'entretien des jardins
 - Une entreprise de rénovation
 - Un mécanographe
- Dans le secteur agri-viticole :
 - Des caves viticoles particulières et une cave coopérative
 - Des producteurs de fruits et légumes
 - Des entreprises d'horticulture, dont une pépinière
 - Une entreprises de travaux agricoles et terrassements

A noter qu'un marché a lieu une matinée par semaine, Place de l'ancienne Poste.

Ainsi, cette offre relativement importante et diversifiée permet une certaine dynamique économique sur la commune permettant de maintenir / créer des emplois localement et de réponde à une demande de proximité des habitants et usagers.



4. Tourisme

Trouillas s'inscrit dans une **dynamique touristique plus large** caractérisée tant par la proximité littorale, que par un arrière-pays au patrimoine riche et attractif (caves Byrrh à Thuir, héritage bâti et religieux, musées,...).

La situation géographique de Trouillas, porte des Aspres entre mer et montagne et sur l'axe Thuir / Perpignan – Elne, lui permet de bénéficier de flux touristiques qu'elle tente de capter avec notamment :

- Son patrimoine naturel et bâti (Eglise, paysage,...);
- Son patrimoine viticole (œnotourisme) ;
- Ses **commerces**, **services et activités** (Labyrinthe aux 1000 fleurs,...).



Parc de loisirs nature – Jardin botanique / Le labyrinthe aux 1000 fleurs

La commune de Trouillas ne compte **aucun hébergement touristique** sur son territoire (hôtel, camping,...).

« Le tissu économique local » – Enjeux

- → Pérenniser les établissements et emplois existants sur la commune
- → Permettre l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en les accompagnant
- → Favoriser l'emploi sur le territoire communal et rapprocher le lieu d'emploi du lieu de résidence
- → Pérenniser et renforcer l'offre de proximité (activités, commerces et services)
- → Renforcer l'offre touristique de la commune afin notamment de capter un public plus large



E. Evolution et devenir de l'agriculture

Les espaces agricoles sont des espaces sensibles à protéger en raison de la valeur agronomique des sols. La loi n° 2010-819 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 complétée par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pèche (MAP) a clairement comme objectif de réduire la consommation de l'espace. La loi MAP donne comme objectif de réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50 % durant la prochaine décennie.

La loi LAAF n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) vise à relever le défi du renouvellement des générations, ce qui demande un meilleur contrôle du foncier, des transmissions facilitées et des mesures encourageant l'installation de nouveaux exploitants.

L'agriculture est fondatrice de l'organisation communale. Bien qu'ayant connu de profondes mutations, elle est toujours identitaire comme pour beaucoup de communes rurales devenues périurbaines.

1. Contexte général agricole

En l'absence de renseignements sur la Surface Agricole Utilisée sur la commune, il n'est pas possible de savoir la part d'assise foncière des exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune se situant sur la commune.

Il y a, probablement, une partie des terres exploitées par les exploitants de Trouillas sur les communes voisines et des terres exploitées sur Trouillas par des exploitants extérieurs à Trouillas.

Lors des recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000, la Surface Agricole Utile des exploitations était stable et avoisinait les 1400 ha. En 2010, elle n'était plus que de 863 ha (**perte de 527 ha entre 2000 et 2010**).

Alors que la commune comptait 76 exploitations en 2000, il n'y en avait plus que 47 en 2010. Mais alors que seulement 58% des exploitations étaient des moyennes et grandes exploitations en 2000, elles étaient 70% en 2010. La part de la SAU des moyennes et grandes exploitations était de 95.4% en 2010 et aucune exploitation n'a plus de 100 ha.

La SAU moyenne par exploitation était de 18.4 ha en 2010.

En 2010, plus de la moitié des terres étaient en fermage : 53.9%.

Seulement 21.3% des exploitations avaient au moins un salarié permanent et la part des moins de 40 ans était faible (18.4%).

Depuis 1979, la culture majeure sur la commune est celle de la **vigne**. Mais alors qu'elle occupait 87.9% de la SAU en 2000, la part des vignes dans le SAU était de 76.2% en 2010 (93.3% d'AOP). De plus, la part des terres labourables n'était plus que de 2.1% en 2010 (-33% entre 2000 et 2010).

Il n'y avait aucune surface toujours en herbe en 2010 et la part des céréales était de 3.3% en 2010.



2. Localisation, vocation et contraintes du bâti agricole

a. Police sanitaire de l'exploitation (RSD, ICPE) et principe de réciprocité

L'article L.112-2 du Code rural impose désormais aux constructions venant s'implanter à proximité d'une activité agricole les mêmes conditions que celles qui s'imposent à cette activité lors de sa création. Cette disposition est appelée « principe de réciprocité ».

Les distances varient en fonction de plusieurs critères :

- quantité et nature des animaux et des produits : deux polices sanitaires différentes s'appliquent : le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec des distances d'implantation différentes allant de 50 à 100m.
- nature du voisinage : maison d'habitation, établissement recevant du public, puits, installation d'eau potable, cours d'eau,...

Ces règles sont applicables dans les deux sens : elles doivent être respectées par les agriculteurs qui construisent un bâtiment, mais aussi par le « non-agriculteur » qui veut construire une maison par exemple.

Le PLU doit identifier, si nécessaire, la localisation des bâtiments d'élevage et éviter que les zones constructibles viennent côtoyer ce type d'installations.

b. Localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation

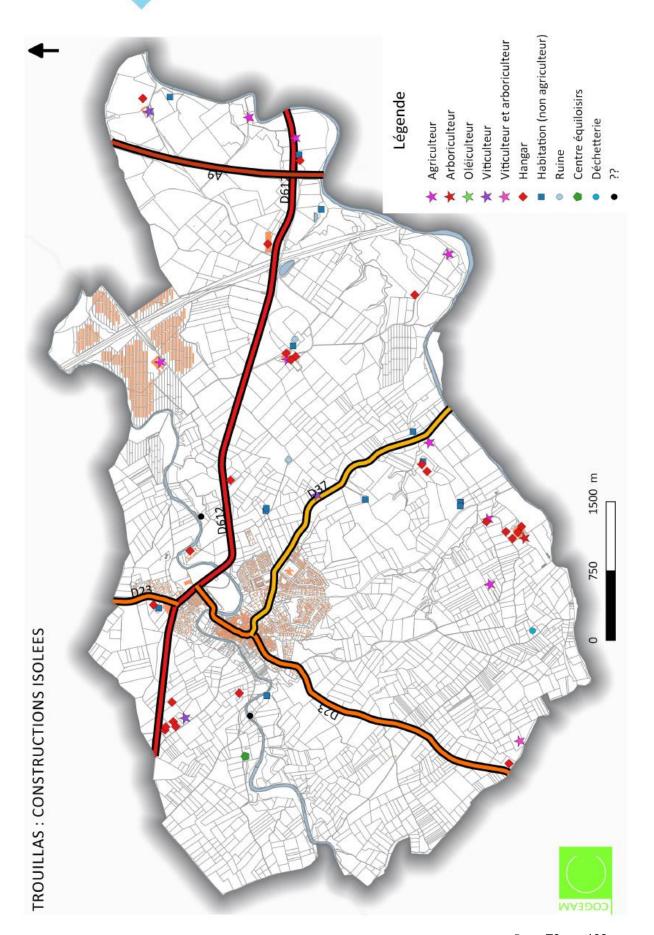
Du fait de la nature des productions, on retrouve sur la commune des hangars agricoles servant au stockage du matériel et un nombre important de serres.

Pour les écarts, il y aurait une guinzaine d'exploitations agricoles situées à l'extérieur du village.

La carte ci-après, qui recense l'ensemble des bâtis existants en zone agricole ou naturelle, révèle le **nombre important de constructions isolées** sur le territoire communal.

Ce mitage, qui impacte le paysage agri naturel, n'est pas toujours lié à l'activité agricole et est très consommateur d'espaces. Par ailleurs, il peut constituer le point de départ d'une urbanisation nouvelle déconnectée du village et des équipements associés.





Page **78** sur **103**



c. Etat et fonctionnalité des bâtiments agricoles / mise aux normes et perspectives d'évolution (changement de destination)

Dans les zones agricoles ou naturelles, le règlement peut aussi désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (L151-11 du Code de l'urbanisme). Le bâti peut être remarquable ou non.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Un repérage est nécessaire dans le document d'urbanisme. Dans le PLU opposable, seuls deux bâtiments sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- Un bâtiment d'habitation en zone naturelle sur le site du Mas Deu ;
- Le Mas d'En Conte en zone agricole.

Une analyse du contexte et des projets existants a permis d'identifier **un seul cas supplémentaire** pour lequel un changement de destination pourrait être autorisé. Il s'agit d'un hangar agricole situé en continuité Nord de la cave coopérative et à proximité immédiate de la zone UC. Il s'agirait d'encadrer strictement la possibilité de changement de destination afin que la destination « habitation » ne soit pas autorisée, conformément à la vocation dominante établie au Nord de la D612. Ce possible changement de destination est stratégique notamment en ce qu'il :

- Prévient les éventuelles conflits d'usages entre activités agricoles et fonctionnement villageois ;
- Conforte la destination du secteur dans son ensemble ;
- Participe à la valorisation de l'entrée de ville Nord ;
- S'inscrit en continuité du projet de mutation de la cave coopérative.

d. Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

Les articles L.151-11 à 13 du Code de l'urbanisme précisent les dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières.

En zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N), des plans locaux d'urbanisme ne peuvent être autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

A titre exceptionnel, des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) peuvent être délimités pour d'autres constructions.

La loi exige dorénavant sur les STECAL un avis systématique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commune pourrait être concernée par la mise en place de STECAL.



e. Les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles ou naturelles

La loi Macron prévoit que le règlement du PLU peut autoriser les extensions ou les annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles ou naturelles, dès lors que ces constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la gualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La loi Macron impose un passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) si la commune décide d'autoriser les « extensions et annexes » (voir les articles L.151-11 et suivants du Code de l'urbanisme).

Des secteurs où les extensions et annexes sont autorisées pourraient donc être déterminés.

3. Occupation du sol et usage agricole

a. Occupation et utilisation du sol

D'après la carte d'occupations des sols (usages des sols) réalisée à partir de données de 2015 et mise à jour en 2017, près de **74% du territoire de la commune est utilisé**, ou a été utilisé très récemment, à des **fins agricoles**.

Les terres « sans usage » comprennent 1/3 de formations ligneuses, les 2/3 restant pouvant être considérés comme des formations herbacées (friches) : ainsi 9% des terres sont soit des friches, soit des terres récemment cultivées. Ce ratio a été établi en croisant la carte d'occupation des sols de l'IGN avec celle de la BD Forêt de l'IGN.

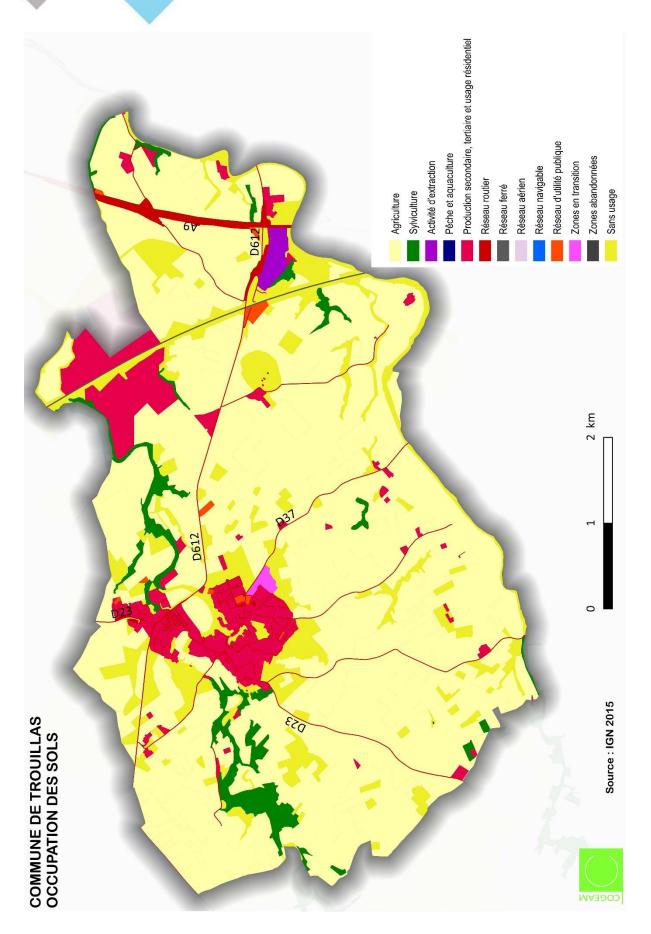
Agriculture	73,85%
Boisements	4,71%
Activités d'extraction	0,40%
Artificialisation dont bâti	7,94%
Formations herbacées et formations ligneuses	13,10%

On peut donc considérer que le territoire de Trouillas est occupé à 83% par des terres à usage agricole.

Le REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) de 2018 révèle les types de cultures déclarées par les exploitants.

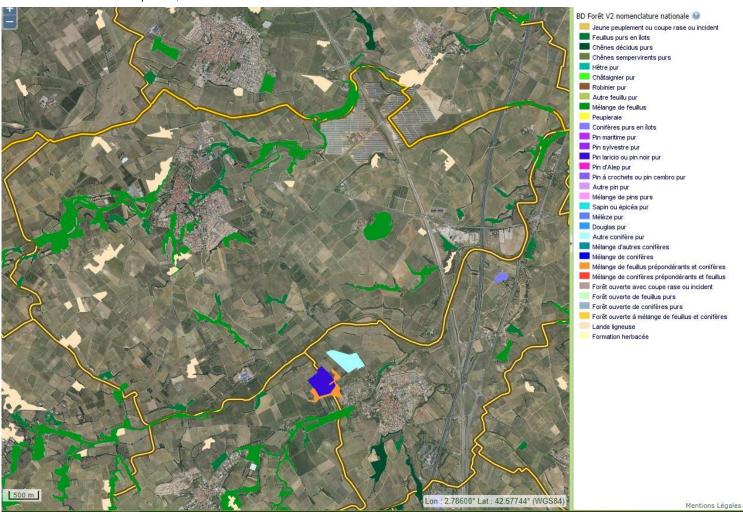
A Trouillas, il s'agit majoritairement de vignes. Sut l'Est du territoire, la vigne se mêle aux vergers et aux terres maraichères. A noter aussi, des oliveraies, notamment au Nord-Est du village.







Source : Géoportail, BD Forêt Version 2





b. Le registre parcellaire graphique (2018)

Conformément à la réglementation communautaire (n° 1593/2000), la France a mis en place depuis 2002, le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ce dispositif, administré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), est utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface (déclarations annuelles des agriculteurs pour les primes PAC).

Toutes les terres ne faisant pas l'objet de primes européennes et certaines personnes exerçant une activité agricole à titre secondaire, le RPG ne donne qu'une vision globale de la réalité de l'occupation des sols.

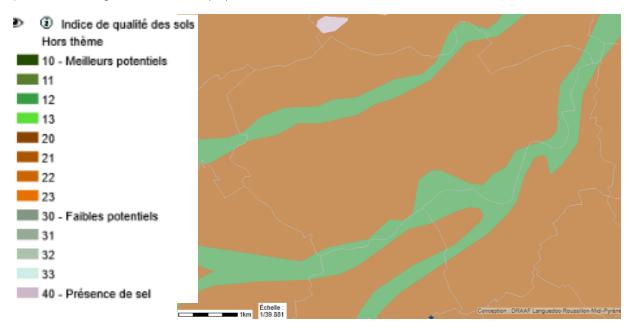


Carte : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) 2018 ; zones de cultures déclarées par les exploitants en 2018 (copie site Géoportail).



4. Potentiel agronomique des terres

L'indice de la qualité des sols (Indicateur de potentiel agronomique pour des usages orientés "grandes cultures et cultures diversifiées" des sols agricoles en Languedoc Roussillon construit à partir de la carte des pédo-paysages - Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon - au 1/250000ème) révèle que sur la commune les potentiels sont globalement moyens (21) sur la majeure partie du territoire avec de forts potentiels le long des cours d'eau (12).



Cette représentation des différents types de sols dominants est issue du programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) - volet Référentiels Régionaux Pédologiques (RRP). Carte réalisée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS Sol) et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires.

Trois types de sols dominants sur la commune :

- Des fluviosols (sols issus d'alluvions) qui sont des sols faciles à cultiver : en bleu
- Des fersialsols (sols évolués rougeâtres) qui sont des sols fertiles : en rouge
- Des brunisols (sols peu évolués marqués par une forte porosité) qui sont des sols jeunes : en marron



Les sols sont généralement de qualité moyenne sur la commune.



5. Signes officiels de qualité, engagements contractuels et éligibilité aux droits à paiement unique

« L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP est liée à un savoirfaire et ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP. »

Le territoire de la commune de Trouillas est concerné par plusieurs appellations notamment pour des produits vinicoles.

Trouillas appartient à l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et des Appellations d'Origine Protégées suivantes :

- Abricots rouges du Roussillon
- Côtes du Roussillon
- Côtes du Roussillon villages
- Grand Roussillon
- Languedoc
- Muscat de Rivesaltes
- Rivesaltes

Par ailleurs, la commune appartient également à l'aire géographique de production des Indications Géographiques protégées (IGP) :

- Côtes Catalanes
- Pays d'Oc
- Terres du Midi
- Jambon de Bayonne

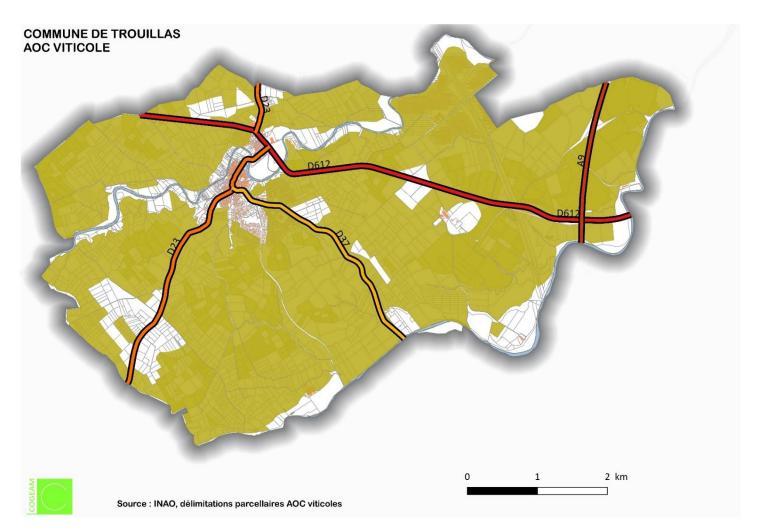
La liste des Identités Géographiques spiritueuses sur la commune de Trouillas est la suivante :

- Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc
- Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc

97% du territoire de la commune de Trouillas est compris dans un périmètre d'AOC viticole.



Ces données sont proposées à titre informatif. Les délimitations parcellaires officielles sont consultables sur les plans déposés en mairie ou auprès des services de l'INAO.



Carte : Délimitations parcellaires AOC viticoles (INAO : copie site Géoportail).



« Evolution et devenir de l'agriculture » – Enjeux

- → Préserver le potentiel des terres agricoles
- → Stopper le mitage dans l'espace agri-naturel
- → Encadrer strictement l'usage de l'espace agri-naturel
- → Limiter les possibilités de changements de destination afin de conserver le potentiel agricole



IV. COMPREHENSION DU FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

A. Les équipements généraux et structurants

1. Les équipements existants

a. Equipements administratifs et/ou de service public

La **Mairie** de Trouillas se situe dans le centre ancien, tout comme **l'agence postale** du village et la **salle des fêtes**. Le cimetière est à proximité immédiate, au Sud-Ouest. Le maintien de ces équipements à cet endroit conforte le rôle de la **centralité fonctionnelle historique**.

La commune est également dotée d'un groupe scolaire, d'une déchetterie, d'une station d'épuration, d'ateliers communaux et d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS / Sapeurs-Pompiers).

Complémentairement à ces équipements, il convient de souligner le rôle essentiel des **espaces publics** dans le système villageois (qualité et cadre de vie, lieu d'échanges et de rencontres, valorisation du patrimoine, liant urbain...).

Sur Trouillas, on constate cependant que ces derniers sont :

- Insuffisants: Les espaces publics trouillasencs sont assez réduits et constitués principalement de petites placettes et de voies de circulation ne permettant pas un partage modal sécurisé. Cette organisation, jadis adaptée aux pratiques et au village ancien, ne permet plus de répondre aux besoins générés par le développement et l'accueil de population.
- **Mis à mal**: Les espaces publics existants sont peu valorisés par leur encombrement (voitures, poubelles,...) et peu pratiqués en raison notamment de leur rapport aux voies de circulation.

b. Equipements médicaux et sociaux

L'ancienne école primaire au centre du village a été reconvertie en Pôle médical où exercent 3 médecins, des infirmiers et une orthophoniste.

La pharmacie située sur l'axe D612 vient compléter cette offre de proximité.

c. Equipements éducatifs

Depuis 2016, la rentrée scolaire a eu lieu dans le **nouveau groupe scolaire**, qui comprend :

- Restauration scolaire
- Garderie
- Bibliothèque
- Salle pluriactivités
- Espace dédié aux activités périscolaires



Cet équipement permet de répondre aux besoins de la population, dont le nombre a augmenté significativement ces dernières années.

Les effectifs scolaires (maternelle et primaire) sont ainsi passés de 174 élèves répartis en 7 classes pour l'année 2011/2012, à 233 élèves répartis en 9 classes.

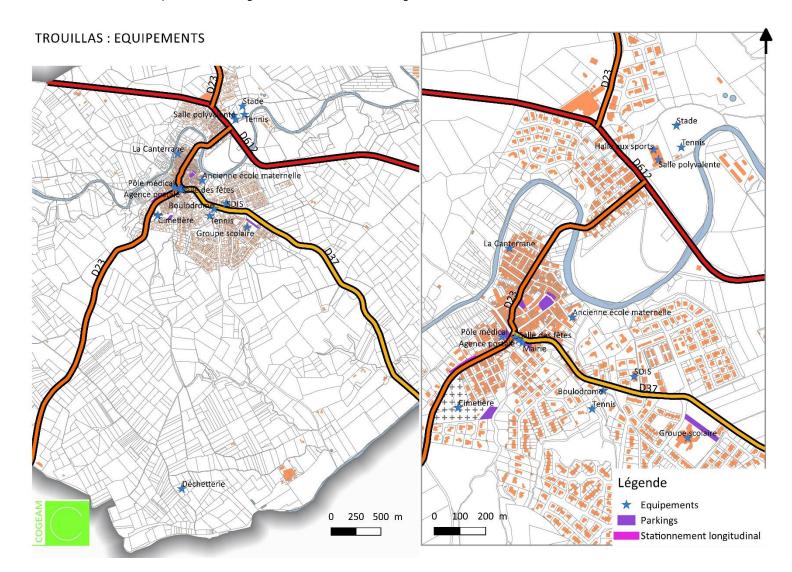
La poursuite de l'enseignement se fait à l'extérieur de Trouillas : sur les communes de Thuir, Toulouges, Le Soler, Céret ou Perpignan pour le collège, et sur les communes de Céret, Villelongue-dels-Monts ou Perpignan pour le lycée.

d. Equipements sportifs

Les équipements sportifs sont répartis sur deux pôles :

- Rue des Genêts : boulodrome et terrain de tennis
- Chemin du stade : halle aux sports, stade et terrains de tennis

Un centre équestre existe également en dehors du village.





2. Le dynamisme des associations

La majorité des équipements évoqués précédemment prennent vie grâce à l'investissement du corps associatif. L'ancienne école maternelle (rue des platanes) accueille les associations tout comme la salle Canterrane au fond de la rue des jardins.

Les locaux actuels répondent aux besoins des associations.

En 2019, le tissu associatif regroupe **25 associations** très variées : culturelles (bibliothèque,...), sociales (club des ainés,...), artistiques, sportives (gymnastique, rugby, tennis, karaté, football, pétanque,...),... Le nombre et la diversité de ces associations permet une vie sociale riche et la mise en place d'animations et de festivités.

« Les équipements généraux et structurants » – Enjeux

- → Affirmer le rôle essentiel des espaces publics dans le fonctionnement villageois
- → Rendre les espaces publics fonctionnels et attractifs pour tous
- → Maintenir des équipements structurants dans la centralité historique
- → Pérenniser et développer l'offre de santé de proximité
- → Prévoir un accueil démographique adapté à la pérennisation des équipements scolaires
- → Favoriser l'utilisation des transports collectifs
- → Développer l'offre sportive, notamment à destination des jeunes
- → Accompagner et valoriser les initiatives associatives (intégration des nouveaux habitants, unité villageoise, lien social, échanges intergénérationnels,...)



B. La mobilité

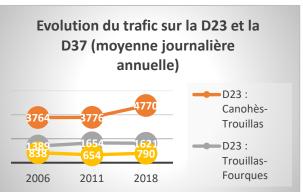
1. La desserte routière

Le territoire communal de Trouillas a la particularité d'être traversé par de nombreuses infrastructures de transport :

- L'Est du territoire est sillonné par la ligne TGV et l'autoroute A9 ;
- La RN 9 longe uniquement les limites communales :
- Le réseau des routes départementales traversant la commune de Trouillas (D 612, D 37, D 23) divise cette dernière en différents "quartiers".

EVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER SUR LA COMMUNE DE TROUILLAS (DONNEES DU CD66)					
Moyenne journalière annuelle	2006	2011	2018		
D612 : Trouillas-Mas Sabole	6861 véh/jour	7156 véh/jour	7599 véh/jour		
D23 : Canohès-Trouillas	3764 véh/jour	3776 véh/jour	4770 véh/jour		
D23 : Trouillas-Fourques	1389 véh/jour	1654 véh/jour	1621 véh/jour		
D37 Trouillas-Villemolaque	838 véh/jour	654 véh/jour	790 véh/jour		





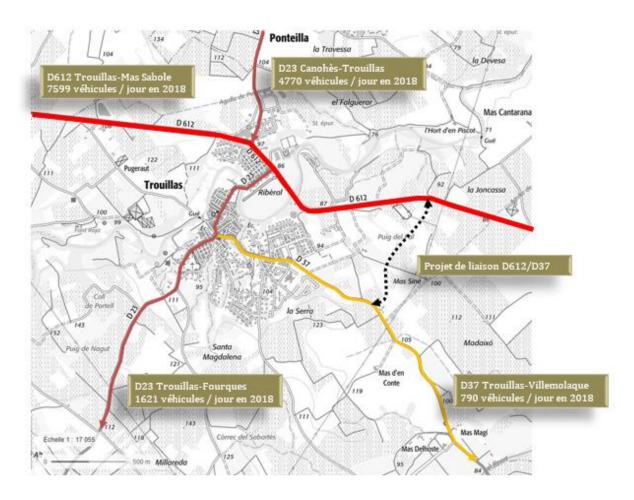
Cette mosaïque routière engendre des **problèmes de circulation et de sécurité** et ces infrastructures constituent, de fait, de véritables coupures générant, outre des nuisances, des contraintes particulières :

- Le village est traversé de part en part par les routes D 612 (axe majeur reliant Thuir à Elne depuis le Moyen-Âge), et D 23 et en partie par la route D 37. De plus lors de la récolte des arbres fruitiers (pêches et nectarines), la D 612 devient le théâtre d'un flot continu de camions ;
- Les abords des RD 23, 37 et 612 et de l'A9 sont concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (périmètres reportés sur les documents graphiques du PLU et arrêtés préfectoraux en annexes);
- L'article L111-6 du Code de l'urbanisme, imposant des reculs de 100 et 75 m selon les catégories de voirie, s'applique sur le tronçon de l'autoroute A9 traversant la commune (ce périmètre est reporté sur les documents graphiques du PLU) ;



- Les abords de l'autoroute A9 et de la RN 9 sont également concernés par le risque technologique lié au transport de matières dangereuses.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans le centre bourg, une **liaison D612/D37 à l'Est du village devrait être réalisée**. Elle aura pour principal effet de diminuer le trafic dans le centre du village et d'améliorer le cadre de vie des habitants par une réduction des nuisances.





2. Les transports en commun

La desserte en transport en commun a été longtemps dominée par le **transport scolaire** (3 arrêts de bus : place de la Poste, avenue du stade et lotissement les hauts plateaux).

Avec la mise en place par le CD66 du **bus à 1€**, les actifs et inactifs bénéficient d'une **ligne régulière vers Perpignan.**

Le bus à 1€ est dénommé liO depuis que la région Occitanie est devenue autorité organisatrice des transports interurbains et scolaires.

Trouillas est desservie par 2 lignes de bus et l'arrêt de bus se situe avenue du Mas Deu :

- La ligne 380 Perpignan/Thuir/Passa
- La ligne 421 Millas/Saint-Cyprien

Les horaires des 2 lignes montrent que la commune est accessible facilement par les transports en commun mais seulement 8 personnes utilisaient les transports en commun pour aller travailler en 2015.

3. Les modes de déplacements doux

Le mode de développement urbain de ces dernières années a privilégié le **tout-automobile** laissant un minimum de place dans l'espace public aux piétons. De plus, l'étroitesse du réseau viaire dans le centre ancien ne permet pas de créer des trottoirs de part et d'autre de la voirie. Ainsi, l'efficacité du réseau routier et les conflits d'usages générés **limitent les possibilités de déplacements piétons**.

Par ailleurs, on ne note actuellement aucun aménagement cyclable ou itinéraire cyclotouristes.

Cependant, les nombreux chemins et petites routes peu fréquentées par les automobilistes favorisent les balades.

« Les équipements généraux et structurants » – Enjeux

- → Réduire les nuisances et dangers liés aux infrastructures de transport
- → Apaiser et sécuriser les traversées du village
- → Encadrer les flux poids lourds
- → Permettre la réalisation d'un itinéraire de délestage routier
- → Favoriser l'utilisation des transports collectifs
- → Développer l'utilisation des modes de déplacements « doux » (piétons, cycles,...)



C. Le stationnement

1. Inventaire des capacités de stationnement

Suite à la promulgation de la loi ALUR en mars 2014, le Code de l'urbanisme prévoit dans son article L.151-4 que le rapport de présentation du PLU doit désormais établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Nom	Rue	Nombre de places	Réglementé	Dont PMR (Personnes à Mobilité Réduite)	Dont hybride	Dont électrique
Mairie et bibliothèque	Place de la mairie et rue des Albères	19	0	1	0	0
Poste	Place et avenue de la Canterrane	9	0	0	0	0
Parking du Centre	Rue de la Poste	10	0	2	0	0
	Grand Rue	35	0	1	0	0
Cimetière	Rue des aubépines	23	0	0	0	0
Pôle médical	Rue des aires	9	0	1	0	0
Boulangerie	Grand Rue	2	2 (places minutes)	0	0	0
Groupe scolaire	Avenue de la San Joan	54	0	2	0	0
Tonkin	Rue des Tilleuls	10	0	0	0	0

En 2018, le SYDEL66 a installé sur le terre-plein de l'avenue du Monastir, **une borne de recharge électrique** pour les particuliers qui possèdent un véhicule électrique.

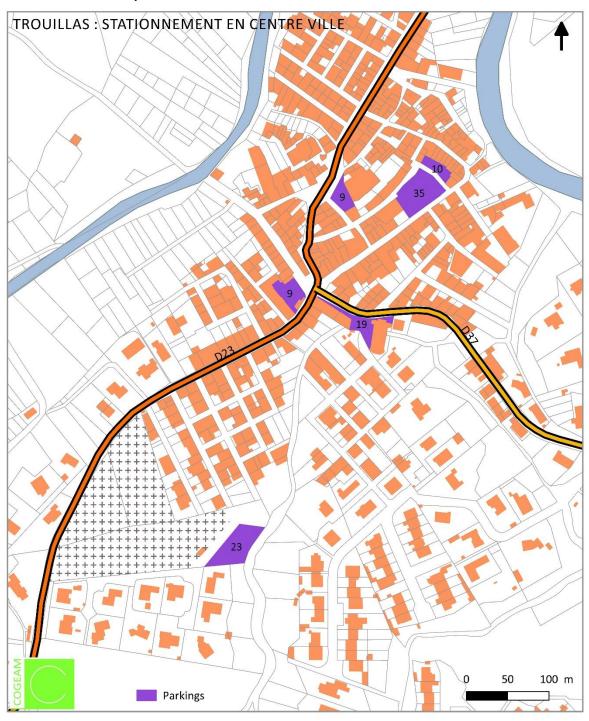




2. Problématiques rencontrées sur la commune

Compte tenu du réseau routier performant et de l'offre en services et équipements complète, le centre ancien est attractif. Ainsi, un problème de stationnement manifeste s'ajoute aux conflits d'usages entre piétons et automobiles et à l'insécurité routière du fait de l'étroitesse de réseau viaire.

La création du groupe scolaire en dehors du centre-ville a cependant permis de désengorger les parkings à certaines heures de la journée.





« Le stationnement » – Enjeux

- → Proposer une offre en stationnement adaptée aux besoins, notamment en lien avec les secteurs captifs (centre ancien, équipements, commerces,...)
- → Combler le manque de stationnement privé dans le centre ancien via une stratégie publique de réinvestissement urbain (dédensification centrale, gestion des marges,...)
- → Prévenir le stationnement gênant dans l'espace public



D. Les communications électroniques et numériques

1. Les communications électroniques et numériques et le PLU

- La loi Grenelle et le déploiement des infrastructures numériques

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a ajouté dans le Code de l'Urbanisme l'obligation de traiter des communications électroniques dans les documents d'urbanisme. Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un enjeu majeur, en termes de compétitivité des entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le PADD du PLU « arrête les orientations générales » concernant divers thèmes parmi lesquels figure « le développement des communications électroniques ».

Dans le cadre de l'Aménagement Numérique des Territoires, les **Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique** ont été élaboré dans chaque département de la région en 2012.

« Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé. »

Le Code de l'Urbanisme n'impose pas de compatibilité ni de prise en compte entre le SDTAN, qui a valeur indicative, et les documents d'urbanisme, qui sont opposables.

- Le volet infrastructure dans le PLU

Une démarche de PLU nécessite d'approfondir le volet infrastructures :

- Identifier des points de vigilance ou des difficultés du déploiement ;
- Recommander la pose anticipée de fourreaux lors de travaux d'enfouissement de réseaux quand cela est nécessaire;
- Desservir en THD une zone d'urbanisation nouvelle.

Une excellente coordination pourrait permettre de positionner les sites techniques des réseaux de communications électroniques et de les articuler avec une éventuelle stratégie foncière (emplacements réservés, droit de préemption).

Enfin, il est fortement recommandé de vérifier que le règlement du PLU n'engendre pas de situation de blocage pour les déploiements à venir.

Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, « imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforces qu'il définit ».



2. Développement numérique et compétitivité du territoire

Le département des Pyrénées-Orientales prévoit une couverture par le Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble des communes d'ici 2021 dans un souci d'équité car actuellement, seules les communes de l'agglomération de Perpignan sont couvertes par les opérateurs privés.

Au-delà des zones d'activités, où les entreprises ont un réel besoin en THD, l'activité touristique a besoin d'être soutenue ainsi que les exploitations agricoles, confrontées, de plus en plus souvent, par la numérisation et la dématérialisation des procédures.

3. L'accès internet au Haut Débit sur la commune

Trouillas est une commune où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 95,79% des bâtiments de Trouillas bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

- Les technologies ADSL présentes sur la commune

Les technologies ADSL, ADSL2+ et VDSL2 sont disponibles sur la commune. Ces données fournies par France Télécom ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées sur la commune sont éligibles à l'ADSL. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Les informations données par Nœud de Raccordement Abonnés (NRA) sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le central téléphonique de Trouillas (TRO66 – 66217TRO) est installé dans la commune de Trouillas.

Ce nœud de raccordement dispose d'une capacité de 1 000 lignes téléphoniques pour une vitesse maximum de 95 Mb/s.

Le répartiteur de TROUILLAS est équipé en VDSL par Orange. Il est dégroupé par SFR en VDSL. Le central TRO66 est indirectement équipé par Bouygues Telecom en VDSL et par OVH en ADSL grâce à un accord de collecte signé avec un opérateur tiers.

D'autres centraux fournissent l'ADSL à Trouillas : ceux de Fourques et de Bages.

Plusieurs opérateurs proposent des offres ADSL dégroupées sur les nœuds de raccordement fournissant l'ADSL à la commune.

Les services DSL ont peu de chances d'être dégradés (voir cartographie ADSL-DRE et préfecture Languedoc-Roussillon) sur la commune.

- La fibre optique

Le déploiement de la fibre optique est disparate selon les départements et les régions. France Télécom a annoncé avoir déjà déployé 22 000 km de fibre dans le pays Catalan. Perpignan est privilégiée.

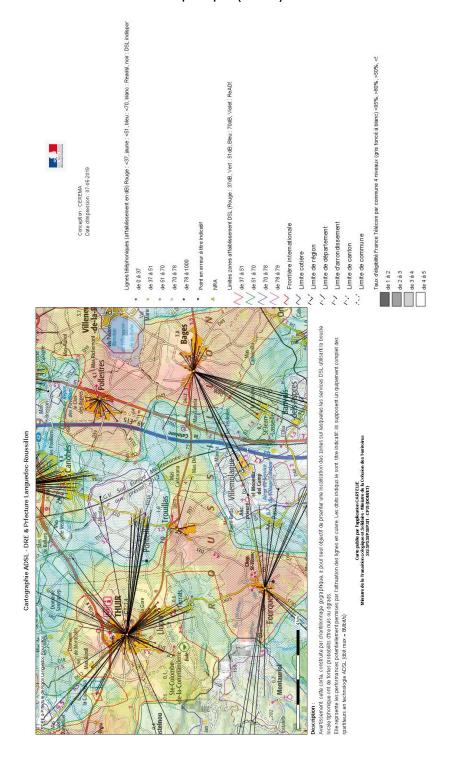
En outre, parallèlement au déploiement du FTTH (Fiber To The Home), l'opérateur modernise le réseau existant en renouvelant 158 nœuds de raccordements.



Pour le moment l'essentiel du réseau fibre est concentré à Perpignan. Une deuxième étape, couvrant la période 2015-2020, concernera les 36 communes de l'agglomération Perpignan Méditerranée qui disposeront d'un réseau ouvert à tous les opérateurs.

Pour les zones rurales du Pays Catalan, notamment le Roussillon intérieur, le Vallespir, le Conflent, la Cerdagne et le Capcir, cette nouvelle norme technique peut signifier un progrès apprécié, car, à l'inverse de l'ADSL, la fibre optique limite la déperdition sur les longues distances.

La commune de Trouillas ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa.





4. Le déploiement des réseaux

- Les réseaux mobiles

Concernant la téléphonie mobile haut débit, des cartes détaillées fournies par les opérateurs français sont disponibles sur internet sur leurs sites. Le relief accidenté peut altérer la qualité de la réception des technologies 3G+ et 4G.

La 4G est disponible pour les 4 principaux opérateurs et la couverture sur le territoire est très bonne.

La qualité de réception du téléphone mobile haut débit est bonne sur les zones urbanisées de la commune.

4 antennes mobiles sont implantées à Trouillas par Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free. 100,00% des bâtiments de la commune sont couverts en 4G par au moins un opérateur.

Code	Technologie	Opérateurs	Support	Lieu	
809349	4G	Orange	Antenne de 18m de hauteur	Cave coopérative	
1773149	4G	SFR - Bouygues Telecom	Antenne de 14m de hauteur	Ouest du cimetière	
760327	4G+	SFR - Bouygues Telecom	Antenne de 40m de hauteur	Mas Sabole	
1857950	4G+	Free	Antenne de 32.5m de hauteur	Entre Terrats et Trouillas	

Les pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes relais se limitent essentiellement à ses pouvoirs en matière d'urbanisme. Le plus souvent, il s'agit de demande de déclaration préalable.

Sont soumis à permis de construire :

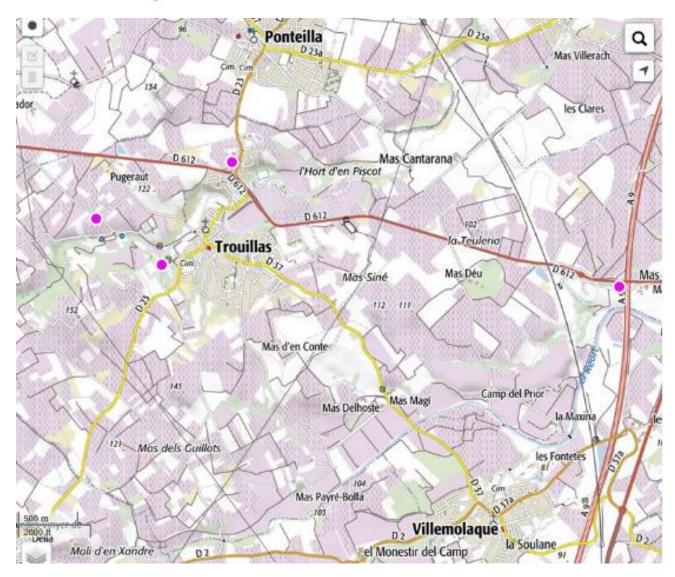
- les demandes d'implantation d'antennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres mais dont l'emprise au sol, c'est-à-dire en l'espèce le socle sur lequel vient se fixer l'antenne, sera de plus de 2m²;
- les travaux dès lors qu'ils sont envisagés sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;
- les pylônes avec implantation de bâtiments créant une SHOB supérieure à 20m².

L'implantation d'une antenne sur un bâtiment existant est soumise à déclaration préalable si elle a pour effet d'en modifier l'aspect extérieur : dans le cas contraire, aucune autorisation d'urbanisme n'est donc nécessaire.

Le plan local d'urbanisme (PLU) peut imposer des règles relatives à l'implantation des antennes relais afin de garantir la préservation des sites et des paysages urbains. Ces prescriptions doivent être justifiées dans le rapport de présentation.

En revanche, le PLU ne peut imposer aux différents opérateurs de regrouper leurs installations sur un même site sans que soit portée une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre.





Localisation des antennes de téléphonie sur la commune de Trouillas d'après une carte de l'ANFR (observatoire 2G, 3G et 4G)

« Les communications électroniques et numériques » - Enjeux

→ Accompagner le développement des communications électroniques et numériques sur le territoire communal



E. Les réseaux humides et secs

1. L'adduction d'eau potable

La commune de TROUILLAS est alimentée par un forage se situant au Nord-Est du territoire, le long de la voie communale n°2, au lieu-dit "Pla d'Amont".

Le réservoir desservi par le forage, via une station de pompage, se situe au Sud-Ouest du village, au lieu-dit « Coll de Pourteil ». Il a une capacité totale de 300 m³.

Ces installations permettent une alimentation gravitaire des habitations de la commune.

La gestion et l'entretien des réseaux incombent à la SAUR, en contrat d'affermage et la compétence en matière d'eau potable a été déléquée à la Communauté de Communes des Aspres.

Le schéma directeur d'eau potable de 2013, rédigé par le bureau ENTECH, concluait que les volumes autorisés journaliers étaient fréquemment dépassés. De plus, la commune n'avait aucune autonomie en matière de risque incendie.

Le bureau d'études préconisait : « Des interconnexions existent et peuvent être créées, ainsi que la réalisation de nouveau ouvrages de stockage qui permettront une répartition et une distribution en adéquation avec la demande sans toutefois augmenter le prélèvement à la source ».

2. Le traitement des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées ont été délégués à la Communauté de Communes des Aspres en 2004 ; par délégation de service public, la SAUR s'est vue confiée l'exploitation du système d'assainissement, la Communauté de communes conservant la compétence en matière de renouvellement et de renforcement des installations.

Le réseau fonctionne en séparatif.

L'ensemble du réseau n'est pas uniformément gravitaire puisqu'il compte cinq postes de refoulement des eaux.

Depuis 2013, une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 4 000 équivalents habitants a été réalisée, l'ancienne, d'une capacité nominale de 1 683 équivalents habitants étant devenue non conforme à la réglementation.

Cette nouvelle station d'épuration fonctionne correctement : les rejets sont conformes à la règlementation. Cependant, le réseau de collecte reste très sensible aux intrusions d'eaux claires d'origine pluviale.

Avec le remplacement récent de sa station d'épuration, la commune est en capacité de faire face à un apport important de population.

Mais la commune doit privilégier d'effectuer un schéma directeur d'assainissement afin de s'orienter vers une solution permettant de réduire encore l'intrusion d'eaux claires parasites.

3. Les eaux pluviales

La Canterrane, par l'intermédiaire des ravins, constitue l'unique exutoire du système de collecte des eaux pluviales des zones urbanisées de la commune.



Trois principaux systèmes de collecte des eaux pluviales sont repérables :

- collecte dans un réseau pluvial spécifique enterré de type buse évacuant les eaux généralement vers un ravin (3km de réseau enterré);
- collecte dans des fossés aériens, en bordure de voirie, puis rejet dans un réseau pluvial spécifique ou dans le milieu naturel ;
- collecte directe dans les ravins et cours d'eau.

La majorité des écoulements se fait sur voirie avant d'être collectée par un des trois systèmes précédents.

La commune devra envisager de renforcer certaines parties de son réseau, de remplacer certaines conduites, de recalibrer des fossés, de créer de nouveaux exutoires et d'envisager des zones d'expansion des crues.

F. La gestion des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les déchets ménagers sont collectés par la Communauté de Communes des Aspres, à raison de deux passages par semaine et un passage de tri sélectif.

Les bacs individuels distribués dans chaque foyer et l'installation de colonnes, permettent la réalisation du tri sélectif dans la commune.

Les déchets ainsi collectés sont acheminés vers l'usine d'incinération de Calce.

A noter la place et les désagréments importants des déchets dans l'espace public, notamment dans le centre ancien où l'espace est réduit :

- Paysage urbain impacté,
- Image négative de la commune et mise à mal du patrimoine,
- Espaces publics encombrés,
- Circulation difficile, notamment pour les modes doux et les personnes vulnérables (piétons, poussettes, cycles, PMR,...),
- ..

La collecte des monstres ou encombrants est organisée sur inscription en Mairie une fois par mois.

Une déchetterie est présente sur le territoire communal. Elle accueille tant la population de TROUILLAS que celles des communes de la Communauté de Communes des Aspres et accepte bois, métaux, papiers, cartons, tout venant, déchets verts, gravats, verres, huiles de vidange et minérale, batteries, piles, déchets ménagers toxiques (solvants, diluants, aérosols, reste de peintures, vernis, ...), lampes recyclables, néons, déchets paramédicaux (seringues, ...).

Les déchets verts des ménages peuvent être déposés gratuitement à la **plateforme de compostage de Thuir**. Des composteurs en bois sont proposés par la Communauté de Communes des Aspres.

« La gestion des déchets » – Enjeux

→ Réduire l'impact des déchets dans l'espace public, notamment dans le centre ancien